



*On est tous handballeurs*



# GUIDE TECHNIQUE, SPORTIF et ARBITRAGE 2014 - 2015

Retrouvez ce guide sur  
[www.lorraine-handball.com](http://www.lorraine-handball.com)

# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	7
CHAPITRE 1 – PARTICIPATION A UNE COMPETITION.....	7
1. Affiliation .....	7
2. Calendriers et composition des poules .....	7
3. Années d’âge acceptées en compétition régionale .....	8
4. Nombre d’équipes dans les championnats régionaux .....	8
5. Licences .....	8
6. Responsable des terrains .....	8
7. Service médical.....	9
8. Couleurs de maillots .....	9
9. Moyen de transport .....	9
CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES.....	10
1. Horaire des matches – début des rencontres .....	10
2. Conclusions de match.....	10
3. Procédures de changement, de report ou d’avance.....	11
4. Qualification en cas de modification.....	12
CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	13
1. Feuille de match .....	13
1.1. Principe.....	13
1.2. Etablissement .....	13
2. Equipe réserve.....	13
2.1. Définition.....	13
2.2. Relations entre équipes d’un même club.....	13
3. Restriction d’utilisation des joueurs au cours d’un match.....	14
4. Utilisation de la colle ou de la résine.....	14
CHAPITRE 4 : VALIDATION DES RENCONTRES .....	16
1. Communication des résultats.....	16
2. Envoi de la feuille de match .....	16
3. Modalités de classement.....	16
3.1. Points attribués .....	16
3.2. Egalité entre deux clubs lors d’une rencontre .....	16
3.3. Egalité entre deux clubs lors d’une compétition (poule unique).....	17

3.4.	Egalité entre deux clubs lors d'une compétition (plusieurs poules) .....	17
3.5.	Déroulement des jets de sept mètres .....	17
4.	Homologation des rencontres.....	18
5.	Forfaits.....	18
5.1.	Principes .....	18
5.2.	Forfait isolé.....	19
5.3.	Forfait général .....	20
6.	Pénalités .....	20
7.	Refus d'accession ou demande de rétrogradation .....	21
CHAPITRE 5 : CONTRIBUTIONS MUTUALISEES DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT .....		22
Préambule .....		22
1.	Principes généraux .....	22
1.1.	Socle de base .....	22
1.2.	Seuil de ressources .....	22
1.3.	Contrôle du dispositif .....	22
1.4.	Sanction en cas de carence.....	22
1.5.	Les équipes concernées.....	22
2.	Présentation du dispositif.....	23
2.1.	Domaine sportif .....	23
2.2.	Domaine technique .....	24
2.3.	Domaine arbitrage.....	25
2.4.	Domaine Jeunes Arbitres.....	26
2.5.	Engagement associatif.....	27
3.	Echéancier relatif à la mise en application du contrôle.....	27
4.	Sanctions .....	28
5.	Dispositions spécifiques .....	29
CHAPITRE 6 : ACCESSIONS ET RELEGATIONS ENTRE LE NIVEAU DEPARTEMENTAL ET LE NIVEAU REGIONAL.....		30
1.	Accession au niveau régional .....	30
2.	Relégation au niveau départemental.....	30
CHAPITRE 7 : TABLEAU DES AMENDES.....		31
1.	AMENDES LIEES AUX COMPETITIONS .....	31
2.	AMENDES LIEES AUX RECLAMATIONS ET LITIGES.....	32

3. AMENDES LIEES A LA DISCIPLINE .....	32
CHAPITRE 8 - ARBITRAGE .....	33
1. Jeunes Arbitres .....	33
1.1. La Commission Régionale Jeunes Arbitres (CRJA) .....	33
1.2. La Formation des JA.....	34
2. Déroulement des Intercomités et Interligues .....	34
3. Labels Ecoles d'arbitrage .....	35
4. Le passeport du JA.....	35
5. Rôle de l'accompagnateur JA .....	35
5.1. Missions.....	35
5.2. Principes .....	35
5.3. Tâches.....	36
6. Formation d'accompagnateur de JA Régionaux.....	36
7. Calendrier prévisionnel des possibles moments de formation.....	37
8. Frais et indemnités d'arbitrage 2014/2015.....	37
8.1. Indemnités d'arbitrage en championnat.....	37
8.2. Indemnités d'arbitrage en phases finales – Barrages - Challenges .....	38
8.3. Indemnités d'arbitrage en coupe de Lorraine.....	38
8.4. Situations particulières relatives à l'arbitrage.....	38
CHAPITRE 9 : REGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS .....	39
1. Prénational Masculin.....	39
1.1 Participants.....	39
1.2. Formule de la compétition .....	39
2. Excellence Masculin.....	40
3.1. Participants.....	40
2.1. Formule de la compétition .....	40
3. Honneur Masculin .....	40
3.1. Participants.....	40
3.2. Formule de la compétition .....	41
4. Accession et relégation dans les championnats masculins.....	42
5. Prénational féminin .....	44
5.1. Participants.....	44
5.2. Formule de la compétition .....	44

6.	Excellence féminin.....	45
6.1.	Participants.....	45
6.2.	Formule de la compétition .....	46
7.	Honneur Féminin.....	47
7.1.	Préambule .....	47
7.2.	Participants.....	47
7.3.	Formules de compétition .....	47
8.	Règlements particuliers des championnats Jeunes .....	48
9.	Moins de 18 ans masculins.....	49
10.	Moins de 15 ans masculins.....	50
11.	Moins de 13 ans masculins.....	51
12.	Moins de 18 ans féminins.....	52
13.	Moins de 15 ans féminins.....	53
14.	Moins de 13 ans féminins.....	54
	CHAPITRE 10 - LA COUPE LORRAINE .....	55
1.	Participants.....	55
2.	Formule de la compétition .....	55
2.1.	Calendrier .....	55
2.2.	Choix des terrains .....	55
2.3.	Principe.....	55
2.4.	Règlements financiers .....	56
2.5.	Attribution du trophée .....	56
	CHAPITRE 11 : DETECTION - SELECTION.....	57
1.	Préambule .....	57
2.	La détection.....	57
2.1.	Généralités .....	57
2.2.	Détection 2001 : TROUVER.....	57
2.3.	Détection 2000 : SELECTIONNER / ORIENTER .....	58
2.4.	Compétition Intercomités 2001 : EVALUER.....	58
2.5.	Compétition Interligues 2000 : CONFIRMER .....	59
2.6.	Compétition Interpoles 1999 et avant : VERIFIER .....	59
	CHAPITRE 12 : FORMATION DES CADRES.....	60
1.	L'Equipe Technique Régionale .....	60

2.	Les formations fédérales diplômantes .....	61
3.	La formation des cadres en Lorraine .....	61
3.2.	La formation animateur Départemental .....	62
3.3.	La formation animateur Territoriale .....	62
3.4.	La formation entraîneur Régionale .....	62
3.5.	La formation entraîneur Territoriale .....	62
4.	Les formations fédérales non diplômantes .....	63
5.	Les formations d'Etat .....	63
6.	La validation des Acquis de l'Expérience .....	63
CHAPITRE 13 : ANNEXES .....		64
1.	Dossier d'inscription entraîneur Régional .....	64
2.	Dossier de Validation des Acquis de l'Expérience .....	65
3.	Calendrier général 2014-2015 .....	66
4.	Déclaration de tournoi ou match amical .....	67
5.	Déclaration d'accident .....	69

## PREAMBULE

Les règlements des compétitions ci-après du guide sportif technique et arbitrage ont été votés lors des assemblées générales fédérales et régionales précédentes.

Pour tous les points de règlement qui ne seraient pas écrits dans ce guide, merci de se référer aux statuts et règlements de la FFHB.

## CHAPITRE 1 – PARTICIPATION A UNE COMPETITION

### 1. Affiliation

*(Article 76 des règlements généraux de la FFHB)*

Seuls les clubs affiliés ayant respecté leurs engagements ou obligations antérieurs envers la Ligue Lorraine de Handball peuvent participer à une compétition officielle.

### 2. Calendriers et composition des poules

La COC régionale est seule responsable de l'établissement du calendrier et de la composition des poules des compétitions régionales, en concertation avec les CTS, CTF et le Directeur Administratif et Sportif.

En cas de défection d'un ou plusieurs clubs avant la clôture des engagements dans un championnat régional, la COC communiquera la liste des équipes susceptibles d'être repêchées en donnant un ordre de classement qui s'établira selon la procédure arithmétique et hiérarchique suivante :

1. Quotient Réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés.
2. Quotient Goal Average QGA = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisé par le nombre de matches disputés
3. Quotient nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches disputés
4. Le repêchage privilégiera le premier relégable de chaque poule selon les critères énoncés aux points 1, 2 et 3.
5. En cas de barrage d'accession, les vaincus des barrages pourront être repêchés dans l'ordre de leur coefficient. Ils viendront se placer après le premier relégable de chaque poule.
6. Les clubs qui ne désirent pas être repêchés devront le signaler avant le 31 mai.
7. Le club repêché devra confirmer son engagement auprès de la LLHB sous 48h, faute de quoi il sera remplacé.

En cas de défection après la publication officielle des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi et pourra procéder à des modifications de composition des poules.

A compter du 1<sup>er</sup> août et en cas de défection, la COC procédera aux remplacements éventuels en se fondant sur le seul critère géographique.

Dans les championnats régionaux +16 masculins, aucun club ne pourra engager plus de deux équipes.

### 3. Années d'âge acceptées en compétition régionale

(Article 36 des règlements généraux de la FFHB)

ANNEES D'AGES EN COMPETITIONS FEMININES ET MASCULINES 2014-2015										
Nés en	1997 et avant	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Age	17 ans	16 ans	15 ans	14 ans	13 ans	12 ans	11 ans	10 ans	9 ans	8 ans
PRENATIONAL F et M										
EXCELLENCE F et M										
HONNEUR F et M										
MOINS DE 18 ANS F et M										
MOINS DE 15 ANS F et M										
MOINS DE 13 ANS F et M										
MOINS DE 11 ANS F et M										

### 4. Nombre d'équipes dans les championnats régionaux

(Règlement particulier LLHB)

2014-2015	MASCULIN			FEMININ		
Niveaux de jeu	PRENATIONAL	EXCELLENCE	HONNEUR	PRENATIONAL	EXCELLENCE	HONNEUR
Nombre d'équipes	2x6	4x6	6x6	10	2x10	4X10* *En fonction des CD

### 5. Licences

(Article 30 des règlements généraux et règlement général des compétitions FFHB)

Pour pouvoir prendre part à un match organisé par la Fédération, la Ligue ou un Comité, et/ou exercer une responsabilité officiellement reconnue (dirigeant, entraîneur, arbitre, manager...), il faut être titulaire d'une licence de la FFHB (carte) établie au millésime de la saison en cours.

La licence n'est accordée que si l'intéressé est associé. Toute fraude entraîne une des sanctions prévues à l'article 22 annexe 7 des règlements disciplinaires de la FFHB pour le ou les fautifs.

Si le licencié fautif est porté sur une ou plusieurs feuilles de matches, le ou les matches seront perdus par pénalités.

### 6. Responsable des terrains

(Article 88 des règlements généraux de la FFHB)

Tout groupement sportif affilié à la FFHB est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre, des joueurs et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés. Il désignera obligatoirement à cet effet, un licencié majeur qui figurera sur la feuille de match au titre de responsable du terrain.

**Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).** A défaut, le club sera sanctionné d'une pénalité financière (voir pénalité de feuille de match incomplète ; tableau page 31)

## **7. Service médical**

*(Article 89 des règlements généraux de la FFHB)*

Le service médical doit être assuré par le club organisateur, qui doit pouvoir faire appel aux services spécialisés (pompiers, SAMU,...).

## **8. Couleurs de maillots**

*(Article 83 des règlements généraux de la FFHB)*

Les couleurs des maillots de chaque équipe en présence doivent être différentes. En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillot.

En cas de rencontre sur un terrain neutre, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui devra changer de maillots.

En cas de carence, une pénalité financière sera appliquée en référence à l'article 175 des règlements généraux de la FFHB. La déclaration des couleurs déposée par le club au moment de son engagement sert de référence.

## **9. Moyen de transport**

*(Article 97 des règlements généraux de la FFHB)*

Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement. Il appartient au club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match. Sauf cas de force majeure dûment justifié, le club pourra être déclaré forfait s'il n'est pas présent. En cas de contestation, l'appréciation de l'existence de force majeure relève de la Commission Réclamation et des Litiges qui apprécie souverainement, selon les règles de la procédure d'examen des litiges

## CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES

### 1. Horaire des matches – début des rencontres

(Règlement particulier LLHB)

Pour l'ensemble des compétitions régionales, les rencontres se jouent le weekend. Cependant, les rencontres peuvent faire l'objet de dispositions spéciales sur l'initiative des clubs et se jouer en semaine dans le respect de l'ordre des journées du calendrier après accord des deux clubs.

Horaires	CHAMPIONNATS FEMININS ET MASCULINS REGIONAUX					
Niveau de jeu	Prénational	Excellence	Honneur	-18 ans	-15 ans	-13 ans
Samedi Après-Midi	18h - 21h	18h - 21h	18h - 21h	14h - 18h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>	14h - 18h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>	14h - 18h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>
Dimanche Matin				10h <i>si accord entre les 2 clubs</i>	10h <i>si accord entre les 2 clubs</i>	10h <i>si accord entre les 2 clubs</i>
Dimanche Après-Midi	14h - 16h	14h - 16h	14h - 16h	14h-16h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>	14h-16h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>	14h-16h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>

Pour les rencontres se déroulant la dernière journée des championnats régionaux, l'horaire est fixé le samedi à 20h30.

Pour les finales et les barrages se déroulant à plus de deux équipes, les rencontres doivent se dérouler le dimanche, sauf accord de tous les participants.

### 2. Conclusions de match

(Règlement particulier LLHB)

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand (<https://www.ff-handball.net>), hormis les inversions de rencontre pour lesquelles les clubs demandeurs doivent saisir la COC après avoir obtenu l'accord du club adverse. La COC reste seule décisionnaire pour valider une inversion de rencontre.

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants à la compétition officielle, ainsi que la LLHB **au plus tard 30 jours avant la date prévue** de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire. En cas de non-observation de cette règle, une amende est infligée au club fautif.

Les rencontres amicales font l'objet d'une déclaration auprès de la Ligue (fiche téléchargeable sur le site Internet de la LLHB (<http://www.lorraine-handball.com>)).

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) 15 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci se voit affliger une nouvelle amende. En cas d'absence de conclusion de match 6 jours avant le déroulement, la COC statuera sur les suites à donner et le match pourra être perdu par forfait par le club recevant.

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS  
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE  
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

Pour les rencontres que la LLHB fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la LLHB peut prévenir les clubs concernés 6 jours à l'avance seulement.

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

### **3. Procédures de changement, de report ou d'avance**

***Si la demande est formulée moins de 30 jours avant la date de la rencontre*** (avant l'envoi automatique des conclusions par emails de Gest'hand) :

- Changement de lieu, de date, d'heure dans le même weekend :
  - o Les clubs recevant peuvent modifier librement le jour, l'heure et le lieu de la rencontre jusqu'à la date limite d'envoi des emails automatique de Gest'hand (30 jours avant la date de la rencontre)
- Report ou avancement (changement de weekend ou inversion de date...)
  1. Saisi du formulaire de report sous Gest'hand qui adresse un email automatiquement au club adverse et à la COC
  2. L'adversaire notifie son avis « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » (à justifier par un commentaire en cas d'avis DEFAVORABLE).
  3. En cas d'accord, la COC valide avec la mention « FAVORABLE » aux clubs recevant et visiteur. En cas de refus, la COC invalide avec un courrier justificatif au club demandeur et une copie du courrier est adressée à l'adversaire.

***Si la demande est formulée après l'envoi automatique des conclusions*** par emails de Gest'hand

- Dans tous les cas, changement de date, de lieu ou d'horaire, à moins de 30 jours de la date de la rencontre, la même procédure est adoptée (saisie du formulaire de Gest'hand) accompagnée des droits prévus (voir pénalité de feuille de match incomplète ; tableau page 31) et du justificatif décrit dans l'article 94 des règlements généraux de la FFHB.

***Si la demande est formulée moins de 15 jours avant la date de la rencontre***, une majoration des droits de report sera opérée. (voir pénalité de feuille de match incomplète ; tableau page 31)

***Si la demande est formulée moins de 7 jours avant la date de la rencontre***, le droit de report s'élève à celui d'un forfait. (voir pénalité de feuille de match incomplète ; tableau page 31)

En l'absence des droits, la COC pourra statuer sur le résultat de la rencontre

Aucun report de match ne peut être effectué après la date finale du championnat.

#### 4. Qualification en cas de modification

*(Article 94.2 des règlements généraux de la FFHB)*

*Article 94.2.1* : Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

*Article 94.2.2* : Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux de la FFHB

*Article 94.2.3* : Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux de la FFHB

*Article 94.2.4* : Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points 2.1 et 2.2 du présent article sont applicables.

*Article 95.1* : En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du vendredi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du vendredi au lundi ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe du vendredi au dimanche d'un même week-end s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), ***s'il s'agit d'épreuves de nature différente*** (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

## CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

### 1. Feuille de match

*(Article 98 des règlements généraux de la FFHB)*

#### 1.1. Principe

*(Article 98.1 des règlements généraux de la FFHB)*

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres nationales, régionales et départementales et pour toutes les catégories. Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

#### 1.2. Etablissement

*(Article 98.2 des règlements généraux de la FFHB)*

À l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match doit être fournie par le club recevant, sous peine d'entraîner, pour le club recevant, la perte du match par pénalité ou, si la rencontre se déroule sur terrain neutre, par le club identifié comme le recevant.

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier en trois exemplaires devra être utilisée, les arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier.

### 2. Equipe réserve

*(Article 108 des règlements généraux de la FFHB)*

#### 2.1. Définition

*Article 108.1.1* : Equipe « première » : dans un club, l'équipe évoluant au plus haut niveau d'un championnat national, régional ou départemental, est considérée comme équipe « première » de ce club et en détermine ainsi le niveau de jeu.

*Article 108.1.2* : Equipe « réserve » : le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première. Est considéré comme équipe « réserve » l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci. Dès lors, c'est à cette équipe déterminée « réserve » que s'appliquent les obligations en vigueur en matière d'équipe réserve.

#### 2.2. Relations entre équipes d'un même club

*Article 108.2* : Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau d'un championnat, sauf au plus bas niveau départemental.

Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de compétition que l'équipe première. Si l'équipe première est reléguée dans une division où évolue déjà l'équipe réserve, cette dernière est également reléguée en division inférieure.

Si l'équipe première est reléguée dans une division à laquelle doit accéder l'équipe réserve, cette dernière est maintenue dans sa division.

L'équipe réserve évolue selon le niveau sportif acquis la précédente saison.

### 3. Restriction d'utilisation des joueurs au cours d'un match

(Article 95 des règlements généraux de la FFHB)

*Article 95.1 : Participation d'un joueur sur un même weekend de compétition*

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du vendredi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du vendredi au lundi ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe du vendredi au dimanche d'un même weekend s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf dispositions particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même weekend). Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

*Article 95.2 : Participation d'un même joueur dans des championnats de niveau différent*

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées, ce qui exclut la prise en compte des matches des phases finales dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du deuxième match par pénalité.

*Article 95.3 : Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans masculins ou plus de 15 ans féminins, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie.*

*Article 96.1 : Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés*

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions régionales, ainsi qu'en -18ans, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 2 titulaires d'une licence de type B et 1 étranger titulaire d'une licence caractérisé E,  
OU
- 3 titulaires d'une licence de type B et aucune licence E

### 4. Utilisation de la colle ou de la résine

Lorsque le propriétaire d'une salle **interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau** :

- Le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match
- Le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou de la résine lavable à l'eau ou si le propriétaire de la salle (ou son représentant) empêche le déroulement du match, l'arbitre devra le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive concernée.

Lorsque le propriétaire d'une salle ***interdit l'usage de toute colles et résines*** :

- Le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match et doit fournir 12 ballons réglementaires à l'équipe visiteuse pour l'échauffement et présentera 2 ballons à l'arbitre pour la rencontre
- Les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque ou si le propriétaire de la salle (ou son représentant) empêche le déroulement du match, l'arbitre devra le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive concernée.

## CHAPITRE 4 : VALIDATION DES RENCONTRES

### 1. Communication des résultats

*(Article 105 des règlements généraux de la FFHB)*

Pour toutes épreuves régionales, les clubs recevant ou les organisateurs s'il y a lieu, doivent communiquer les résultats : le samedi, le dimanche ou le lundi matin jusqu'à 9h00 au moyen de : Gest'hand ([www.ff-handball.net](http://www.ff-handball.net)) ou du logiciel de feuille de match électronique.

Les clubs sont tenus de communiquer les résultats de leurs équipes selon des formes établies par les instances gestionnaires des compétitions concernées.

Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités financières selon le barème établi au fascicule Guide financier de l'annuaire fédéral.

### 2. Envoi de la feuille de match

*(Article 98.7 des règlements généraux de la FFHB)*

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres valident la FDME et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB. Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la LLHB, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la Commission d'Organisation des Compétitions de la LLHB par téléchargement via le logiciel de feuille de match électronique :

- Avant le dimanche minuit pour les matchs se déroulant le samedi
- Avant le lundi 9h00 pour les matchs se déroulant le dimanche

### 3. Modalités de classement

*(Règlement général des compétitions de la FFHB)*

#### 3.1. Points attribués

Points attribués

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité ou par forfait : 0 point (goal average de 0-20 pour les rencontres de 2X30 minutes et 0-10 pour les rencontres dont le temps de jeu est inférieur à 2X30 minutes)

#### 3.2. Egalité entre deux clubs lors d'une rencontre

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,

- 3) si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts.

### **3.3. Egalité entre deux clubs lors d'une compétition (poule unique)**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de but marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par la plus grande différence de but sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

### **3.4. Egalité entre deux clubs lors d'une compétition (plusieurs poules)**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 4) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

### **3.5. Déroulement des jets de sept mètres**

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble).

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.

Pour cette deuxième série :

- chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés ;
- à nombre de tireurs équivalent dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur.

*Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur.*

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

#### 4. Homologation des rencontres

*(Article 106 des règlements généraux de la FFHB)*

L'homologation du résultat sportif d'une rencontre constitue une décision administrative de la commission d'organisation des compétitions compétente suivant le niveau de compétition.

L'absence de contestation, selon les procédures définies, détermine l'homologation d'une rencontre, c'est-à-dire la validation du résultat tel que mentionné sur la feuille de match et l'impossibilité de contester ce résultat à l'expiration du délai d'homologation.

Sous réserve de procédure interne en cours ou d'un cas de dopage survenant postérieurement, l'homologation d'une rencontre devient définitive 30 jours francs après son déroulement, sans qu'aucune contestation du résultat sportif ne soit alors possible, quel que soit le motif de contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste.

En cas de contestation dans les délais définis du résultat d'une ou plusieurs rencontres, l'homologation des rencontres non contestées est prononcée et le classement provisoire est arrêté, sous réserve d'une décision définitive des instances saisies de la ou des contestations.

Le classement est modifié selon le caractère exécutoire ou suspensif des décisions rendues sur la ou les contestations.

Les fraudes identifiées pendant ou après les périodes définies pour les opérations d'homologation font l'objet de l'ouverture de procédures disciplinaires.

#### 5. Forfaits

*(Article 104 des règlements généraux de la FFHB)*

##### 5.1. Principes

*Article 104.1* : Le forfait d'une équipe est un fait sportif :

- Déclaré par un club avant la rencontre
- OU

- Constaté sur le terrain

Il ne peut être entériné que par la COC. En aucun cas, les arbitres ne peuvent entériner le forfait, ils doivent prendre toute mesure pour que la rencontre se déroule et ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté).

Les conséquences du forfait peuvent se traduire par une sanction sportive et/ou financière prononcée par la COC.

## 5.2. Forfait isolé

*Article 104.2.1* : est considéré comme étant un forfait isolé

- L'équipe qui en avise la COC et le club adverse avant le jour du match (courrier recommandé)
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match)
- L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié

*Article 104.2.2* : cas particuliers

Si l'équipe arrive sur le lieu du match entre H-15 minutes et H (H étant l'heure officielle fixée sur la conclusion du match), le match doit se dérouler sauf si le retard cause un préjudice à l'une des parties en présence (match qui suit, horaires de transports...). Dans tous les cas, l'équipe retardataire informe par écrit sous 48 heures la COC en donnant les explications relatives à ce retard.

Après étude des différentes pièces du dossier (rapport minuté des arbitres et explications de l'équipe retardataire), la COC statue.

Elle peut :

- Entériner la rencontre et l'enregistrer (si elle s'est jouée)
- Déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée)
- Faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée).

*Article 104.2.3* : Sanction sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score est pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2X30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

*Article 104.2.4* : Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière est prononcée à l'encontre du club concerné.

Elle est augmentée :

- En cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage
- En cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage
- Dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 ou sans adulte : du montant des frais d'arbitrage

La COC est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et des Litiges.

*Article 104.2.5* : Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.

### 5.3. Forfait général

*Article 104.3.1* : est considéré comme étant un forfait général

- Toute équipe qui en fait la déclaration auprès de la COC avant ou pendant la compétition
- Toute équipe qui est battue par forfait isolé trois fois, consécutif ou non, dans toutes les compétitions régionales ou départementales.
- Toute équipe qui est battue par pénalité six fois, consécutive ou non, en championnat régional ou départemental.

*Article 104.3.2* : pénalités financières

En cas de forfait général déclaré avant le début de la compétition, aucune pénalité financière n'est prononcée.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matches perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière dont le montant est égale à 3 forfaits isolés. Cette amende sera diminuée des forfaits isolés déjà acquittés.

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à la LLHB.

*Article 104.3.3* : pénalités sportives

En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés et l'équipe fautive est mise hors championnat dès la décision prise.

Cette équipe descend obligatoirement d'une division à la fin de la saison N ou, s'il s'agit d'une épreuve par qualification, ne peut participer à la compétition considérée la saison suivante N+1.

Son accession lui est à nouveau refusée à la fin de la saison N+1 et à la fin de la saison N+2, si le cas se présente.

*Article 104.3.4* : renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions de l'article 104.2, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.
- En cas de forfait déclaré à l'avance (article 104.1), l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.

Ce document doit être retourné, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.

## 6. Pénalités

*(Article 109 des règlements généraux de la FFHB)*

*Article 109.1* : La pénalité est une mesure administrative prononcée par la commission d'organisation des compétitions compétente, par la commission des réclamations et litiges compétente, par le jury d'appel, pour un manquement à un règlement établi.

L'équipe qui perd un match par pénalité ne marque aucun point.

Les conséquences de la pénalité peuvent se traduire par une sanction sportive et/ou financière.

*Article 109.2.1 : sanctions sportives*

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres (tournois compris).

En aucun cas, le score acquis par l'équipe qui a gagné sur le terrain n'est conservé, même s'il est plus favorable que celui affecté à la pénalité.

*Article 109.2.1 : sanctions financières*

Suite à une pénalité sportive, une pénalité financière peut être prononcée. Il convient de se reporter à la partie Guide financier de l'annuaire fédéral.

## **7. Refus d'accession ou demande de rétrogradation**

*(Article 110 des règlements généraux de la FFHB)*

Toute équipe qui se trouve dans l'une des 3 situations suivantes :

- équipe qualifiée, à la fin d'une saison sportive N, pour accéder automatiquement à la division supérieure mais refusant cette accession,
- équipe qualifiée pour participer à une compétition, la saison N, et qui demande à évoluer dans une division inférieure,
- équipe rétrogradée, en raison de son classement à la fin de la saison N, dans la division immédiatement inférieure, et refusant le niveau de jeu indiqué

se verra appliquer automatiquement les dispositions suivantes, cumulatives :

- l'équipe jouera, la saison suivante (N+1), une division plus basse que celle où elle évoluait la saison N,
- l'équipe ne peut prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la deuxième saison suivante.

# CHAPITRE 5 : CONTRIBUTIONS MUTUALISEES DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

## Préambule

Les objectifs du dispositif sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation et de valoriser des critères non pris en compte dans les dispositifs antérieurs.

### 1. Principes généraux

#### 1.1. Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des exigences minimales de contribution dans le domaine sportif, technique, arbitrage et « Jeunes Arbitres ».

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale de la LLHB.

Ce socle de base est commun à toutes les divisions masculines et féminines de niveau régional.

#### 1.2. Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres.

Ce seuil de ressource est également fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la LLHB.

#### 1.3. Contrôle du dispositif

La commission régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel Gest'hand.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif décrit dans le volet « sanctions ».

#### 1.4. Sanction en cas de carence

La carence constatée dans les domaines du champ obligatoire entraîne l'application du dispositif prévu pour l'application du contrôle.

Les exigences requises auprès des équipes Excellence des comités départementaux lorrains devront s'aligner sur les orientations régionales (socle de base) pour pouvoir accéder à la division Honneur Lorraine pour les équipes masculines et Excellence Lorraine pour les équipes féminines et seront contrôlées par la commission chargée de la CMCD qui sera la seule à pouvoir autoriser l'accession

#### 1.5. Les équipes concernées

Le dispositif ne s'applique qu'à l'équipe masculine et/ou féminine de plus haut niveau évoluant en championnat régional. Il ne concerne pas les équipes réserves.

#### **Les équipes réserves de clubs nationaux :**

Les équipes réserves des clubs nationaux doivent impérativement respecter les dispositions fédérales les concernant pour envisager une accession en championnat de France.

Si une équipe première évoluant en Nationale 3 est rétrogradée au niveau Prénational et que son équipe réserve évoluait déjà en Prénational, l'équipe réserve sera également rétrogradée.

### **Les équipes réserves de clubs régionaux :**

Si une équipe première évoluant en Prénational est rétrogradée au niveau Excellence et que son équipe réserve évoluait déjà en Excellence, alors l'équipe réserve sera également rétrogradée.

Si une équipe première évoluant en Excellence est rétrogradée au niveau Honneur et que son équipe réserve évoluait déjà en Honneur, l'équipe réserve sera également rétrogradée.

En cas de forfait général de l'équipe première en cours de saison, l'équipe réserve se verrait appliquer les dispositions du présent règlement.

Ces équipes devront obligatoirement, (hors CMCD de leur équipe première évoluant en championnat National ou Régional) fournir dans un socle de base particulier : un arbitre ayant effectué onze (11) matchs au moins, un technicien diplômé validé, et un JA.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

## **2. Présentation du dispositif**

### **2.1. Domaine sportif**

#### **Socle de base :**

Il comprend deux équipes de jeunes, composée d'au moins 7 licenciés du même sexe que l'équipe de référence et évoluant régulièrement en championnat.

Ces équipes sont indispensables. Bien que figurant dans le socle de base, elles seront comptabilisées dans les ressources du club.

#### **Seuil de ressources :**

Il est établi en fonction du niveau sportif d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

		<b>Prénational</b>	<b>Excellence</b>	<b>Honneur</b>
<b>SEUIL SPORTIF</b>	<b>MASCULIN</b>	170 pts	120 pts	120 pts
	<b>FEMININ</b>	140 pts	120 pts	

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif

1 équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	Départemental	60 pts
	Régional	80 pts
	National	120 pts
1 équipe de jeunes de l'autre sexe (ou mixtes)	Départemental	25 pts
	Régional	30 pts
	National	50 pts
1 équipe de jeune féminine nouvellement créée		10 pts
1 fonctionnement d'une école de handball labellisé	Label simple	30 pts
	Label Bronze	50 pts
	Label Argent	70 pts
	Label Or	110 pts

**Application :**

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

A cette date, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes et comporter au moins 7 licenciés en pratique compétitive dans les équipes des catégories d'âge concernées.

Les équipes évoluant en Prénational devront fournir au minimum deux équipes du même sexe de moins de 11,13, 15 et 18 ans dont au moins une évoluera dans le championnat niveau Régional.

Les équipes évoluant en Excellence et en Honneur devront fournir au minimum deux équipes du même sexe de moins de 11, 13, 15 et 18 ans.

**2.2. Domaine technique****Socle de base :**

Il est constitué par :

- 2 entraîneurs titulaires dont 1 titulaire de l'entraîneur régional pour les clubs évoluant en PRÉNATIONALE au minimum
- 1 entraîneur diplômé pour les clubs évoluant en EXCELLENCE ou HONNEUR au minimum

Ces techniciens sont indispensables. Bien que figurant dans le socle de base, ils seront comptabilisés dans les ressources du club.

**Les techniciens en « licence blanche » ne peuvent, en aucun cas, être inclus dans le socle de base.**

**Seuil de ressources :**

Il est constitué par les techniciens définis ci-dessous et se calcule en points.

		Prénationale	Excellence	Honneur
<b>SEUIL TECHNIQUE</b>	<b>MASCULIN</b>	170 pts	130 pts	70 pts
	<b>FEMININ</b>	140 pts	100 pts	

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique.

**Cadres fédéraux:**

1 cadre en formation « Animateur de handball »	20 pts
1 titulaire « Animateur de handball »	40 pts
1 titulaire « Animateur de handball » en formation « Entraîneur Régional »	60 pts
1 titulaire « Entraîneur Régional »	60 pts
1 titulaire « Entraîneur Régional » en formation « Entraîneur Inter-Régional »	80 pts
1 titulaire « Entraîneur inter-régional »	80 pts
1 titulaire « Entraîneur Inter-Régional » en formation « Entraîneur Fédéral »	120 pts
1 titulaire « Entraîneur Fédéral »	120 pts

**Cadres autres:**

1 BEES1 ou BEES2 option handball	70 pts
1 BPJEPS sports collectifs ou 1 DEJEPS mention handball ou 1 DESJEPS mention handball	70 pts
1 Formateur au sein de l'ETR	50 pts

Un **bonus** sera appliqué pour les cadres inter-régionaux (au moins) entraînant une équipe de moins de 18 ans participant à un Championnat de France : 80 points.

Un bonus sera également attribué par licence féminine : 10 points

L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

**Application :**

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

**A cette date, les techniciens exigés pour le socle devront posséder la qualification requise (titulaires).**

Pour qu'une équipe puisse accéder en championnat national, elle doit satisfaire à la CMCD régionale.

### 2.3. Domaine arbitrage

**Socle de base :**

Il comprend :

- 2 arbitres dont un au moins de grade régional pour les clubs évoluant en PRE NATIONALE
- 1 arbitre pour les clubs évoluant en EXCELLENCE ou HONNEUR

Ces arbitres doivent avoir effectué au moins 11 arbitrages officiels au niveau régional ou départemental et participer au moins à 2 formations proposées.

La présentation de 2 arbitres ayant effectué 7 arbitrages officiels sera possible pour remplacer 1 arbitre devant effectuer 11 arbitrages.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

Ces arbitres sont indispensables et seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les arbitres âgés de 56 ans et 60 ans, bien qu'autorisés à officier sur les rencontres départementales et régionales, ne peuvent pas être comptabilisés dans le socle de base. Ils seront néanmoins comptabilisés dans les ressources avec les autres arbitres du club.

**Les arbitres en « licence blanche » ne peuvent, en aucun cas, être inclus dans le socle de base.**

**Seuil de ressources :**

Il est constitué par les arbitres définis ci-dessous et se calcule en points.

		Pré national	Excellence	Honneur
SEUIL ARBITRAGE	MASCULIN	190 pts	130 pts	80 pts
	FEMININ	190 pts	130 pts	

Pour atteindre ce seuil, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

1 Juge Arbitre Départemental	60 pts
1 Juge Arbitre Départemental en formation Arbitre Régional	90 pts
1 Juge Arbitre Régional	90 pts
1 Juge Arbitre Régional en formation d'Arbitre National	90 pts
1 Juge Arbitre National	90 pts
1 Juge Arbitre Accompagnateur de JA ayant effectué 7 interventions officielles	30 pts
1 Juge Arbitre Observateur d'arbitres ayant effectué 5 interventions officielles	30 pts
1 délégué ayant office 7 fois	30 pts
Fonctionnement d'une école d'arbitrage	60 pts
1 bonus sera également attribué par chaque arbitre féminin	10 pts

**Application :**

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

**Au 31 mai, les arbitres devront avoir effectué au moins 11 arbitrages d'équipes de - 18 ans ou seniors. Sauf désignation officielle, les arbitrages de rencontres d'équipes de jeunes (-15 ans et moins) ne seront pas comptabilisés.**

**Un arbitre régional, doit, pour être comptabilisé comme tel, avoir effectué ses arbitrages dans le championnat régional. A défaut, si ses arbitrages ne sont pas du niveau requis, il sera comptabilisé comme arbitre départemental**

## 2.4. Domaine Jeunes Arbitres

Les années d'âge prises en compte sont les 5 années définies par la FFHB plus une année plus jeune supplémentaire. Soit, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 (Pré-JA) pour la saison 2014-2015. Pour simplifier, tous les arbitres de cette tranche d'âge seront appelés "Jeunes Arbitres" ou "JA".

**Socle de base :**

Il est constitué par 2 jeunes arbitres ayant effectué au moins 5 arbitrages.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

Le jeune arbitre en « licence blanche » **ne peut, en aucun cas, être inclus dans le socle de base.**

Ce jeune arbitre est indispensable et sera comptabilisé dans les ressources du club.

**Seuil de ressources :**

Il est constitué par les jeunes arbitres définis ci-dessous et se calcule en points.

		Pré national	Excellence	Honneur
<b>SEUIL JEUNES ARBITRES</b>	<b>MASCULIN</b>	100 pts	80 pts	60 pts
	<b>FEMININ</b>	100 pts	80 pts	

Pour atteindre ce seuil, le club utilisera ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres dûment référencé dans Gest'hand

1 Jeune arbitre « club »		40 pts
1 Jeune arbitre départemental (sensibilisation)		60 pts
1 Jeune arbitre régional (apprentissage)		80 pts
1 fonctionnement d'une école d'arbitrage labellisé	Label Bronze	20 pts
	Label Argent	40 pts
	Label Or	60 pts

Un bonus sera également attribué par licence féminine 10 points

L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

**Application :**

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai, date à laquelle les jeunes arbitres proposés doivent posséder le grade requis et avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

## 2.5. Engagement associatif

Les « licences blanches » ne sont pas comptabilisées dans ce domaine.

### Licencié :

Si les clubs n'atteignent pas le seuil global de ressources qui leur est demandé en fonction de leur niveau sportif d'évolution, ils pourront alors ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

En référence aux licences qui leur ont été délivrées :

- Compétitives : 1 point par tranche de 20 entamée
- Événementielles : 1 point par tranche de 100 entamée
- Avenir : 1 point par tranche de 50 entamée
- Loisirs : 1 point par tranche de 20 entamée
- Dirigeants : 1 point par tranche de 5 entamée
- Jeunes dirigeants : 1 point par licence
- Handensemble : 1 point par licence

En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission

### Une seule et même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois

- Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité : 30 points
- Membres bénévoles d'une commission FFHB, ligue et/ou comité : 30 points
- Secrétaires de table ayant officié au moins 7 fois dans les championnats adultes régionaux : 30 points
- Chronométreurs ayant officié au moins 7 fois dans les championnats adultes régionaux : 30 points
- Responsable de salle ayant officié au moins 7 fois dans les championnats adultes régionaux : 30 points

Un bonus supplémentaire sera attribué pour :

Pour les élus au sein d'une structure fédérale, les membres bénévoles d'une commission : 10 points

Pour les clubs qui auront obtenu le label « Soyez Sport » et qui participent au dispositif : 60 points

Pour les clubs qui évoluent dans une salle dont le classement est conforme au classement requis en fonction du niveau de jeu : 50 points

### Application :

Les points réunis par l'engagement associatif ne seront utilisés qu'en cas de carence en ressource dans 1 ou 2 domaines.

## 3. Echancier relatif à la mise en application du contrôle

DATES	CIRCULATION DES DOCUMENTS
Septembre 2014	Envoi aux clubs du nouveau Règlements CMCD
1 <sup>er</sup> novembre 2014	Contrôles mensuels : Vérification par la commission des Statuts & Règlements des renseignements d'après les données informatiques FFHB, et information aux clubs, à la Ligues et Comités
15 juin 2015 (date limite)	Réunion de la commission pour validation finale
20 juin 2015	Envoi des décisions de sanctions aux clubs concernés.

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS  
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE  
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

#### 4. Sanctions

Les sanctions s'appliquent également en cas de convention entre clubs ou de modifications administratives.

Pour les clubs concernés, les sanctions liées au non respect du socle de base et au non respect d'un ou plusieurs seuils de ressources se cumulent.

##### LE SOCLE

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini aux domaines sportif, technique, arbitre et « Jeunes Arbitres » est imposé pour pouvoir évoluer en championnat régional (exception faite de la division « interdépartementale honneur féminine »).

Le contrôle se déroulant en juin de l'année N, la sanction s'appliquera pour la saison N+1.

**Ce socle est exigé dans chacun des 4 domaines pour toutes les équipes évoluant dans le championnat régional.**

**S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul de 4 domaines exposés,** les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence :

Equipe évoluant dans 1 poule de 12 équipes la saison suivante: 7 points de pénalités en début de saison

Equipe évoluant dans 1 poule de 11 équipes la saison suivante: 6 points de pénalités en début de saison

Equipe évoluant dans 1 poule de 10 équipes la saison suivante: 5 points de pénalités en début de saison

Equipe évoluant dans 1 poule de 9 ou inférieur à 9 équipes la saison suivante: 4 points de pénalités en début de saison

##### LE SEUIL DE RESSOURCES

Le seuil, tel que défini aux domaines sportif, technique, arbitrage et « Jeunes Arbitres » peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière « d'engagement associatif ».

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison N.

##### Calcul des points et sanctions appliquées

Après avoir effectué le calcul des ressources dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres), **chaque équipe relevant de la CMCD devra atteindre au minimum 2 seuils de ressource, sinon l'équipe sera considérée comme ne remplissant les ressources**

- Si le **solde** (ressources – seuil) est **positif dans chaque domaine** :

Le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

- Si le solde (ressources – seuil) est **négatif dans 1 ou 2 domaines** :

L'apport des points bonus et vie associative viendra alors s'ajouter au total des ressources de ces domaines déficitaires.

- Dans ce cas, si le solde de ce domaine ou des 2 domaines **redevient positif**, aucune sanction n'est appliquée.
- Si le solde de ce domaine ou des 2 domaines (ressources – seuil) reste **négatif malgré l'apport** du bonus et de l'engagement associatif les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club :

- Solde négatif inférieur ou égal à 25 points dans un seul domaine :

- Equipe évoluant dans 1 poule de 12 ou 11 : 2 points de pénalité en début de saison

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS  
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE  
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

- Equipe évoluant dans 1 poule de 10 ou inférieur à 10 : 1 point de pénalité en début de saison
- Solde négatif compris entre 26 et 50 points dans un seul domaine :
  - Equipe évoluant dans 1 poule de 12 ou 11 : 3 points de pénalité en début de saison
  - Equipe évoluant dans 1 poule de 10 ou inférieur à 10 : 2 points de pénalité en début de saison
- Solde négatif supérieur à 51 points dans un seul domaine :
  - Equipe évoluant dans 1 poule de 12 ou 11 : 4 points de pénalité en début de saison
  - Equipe évoluant dans 1 poule de 10 ou inférieur à 10 : 3 points de pénalité en début de saison
- Solde négatif dans deux domaines et plus :
  - Equipe évoluant dans 1 poule de 12 ou 11 : 5 points de pénalité en début de saison
  - Equipe évoluant dans 1 poule de 10 ou inférieur à 10 : 4 points de pénalité en début de saison

## RECIDIVE

En cas de non-respect du socle de base et/ou du seuil de ressources une deuxième saison de suite, les sanctions prévues sont doublées.

## CONTESTATION DES DECISIONS

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation en matière de CMCD sont susceptibles de réclamations devant la commission régionale d'examen des réclamations et litiges, qui pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer en tout ou partie les sanctions.

## 5. Dispositions spécifiques

1. Une même personne ne peut pas figurer deux fois dans le socle de base (technicien et arbitre) ;
2. Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine en championnat régional :
  - a. le socle de base est inchangé pour chaque équipe;
  - b. le seuil minimal des ressources pour chaque niveau est affecté d'un coefficient de 0,75 pour les 2 équipes quand l'un des 2 seuils de ressource n'est pas nul.
3. Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe d'un sexe en championnat national et une équipe de l'autre sexe en championnat régional, les règlements particuliers s'appliquent à chacune des 2 équipes. Pour l'équipe évoluant en championnat régional, la disposition précédente est mise en œuvre ;
4. Une équipe ne pourra accéder en championnat régional que pour autant qu'elle remplisse les exigences du socle de base. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes de réserve.
5. **La Commission des Statuts et de la Réglementation apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.**
6. **Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission compétente.**

## CHAPITRE 6 : ACCESSIONS ET RELEGATIONS ENTRE LE NIVEAU DEPARTEMENTAL ET LE NIVEAU REGIONAL

### 1. Accession au niveau régional

#### **Féminin :**

L'accession des clubs dans le championnat d'Excellence régional féminin est au nombre de quatre par saison sportive. Il est composé des 4 champions des poules inter-départementales gérées par les Comité de Meurthe et Moselle, Moselle, Meuse et des Vosges.

#### **Masculin :**

L'accession des clubs dans le championnat d'Honneur régional masculin est au nombre de 6 par saison sportive, composé des 4 équipes terminant à la première place et des 2 meilleurs seconds (classement au quotient si nécessaire (cf article 3.4 du chapitre 4 du présent guide) des championnats pré-régionaux de la Meurthe et Moselle, Moselle, Meuse et des Vosges.

### 2. Relégation au niveau départemental

#### **Féminin :**

Si aucune équipe lorraine engagée en championnat de France N3 féminin n'est reléguée en championnat régional, les équipes classées à la 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> place suite à la mise en place des playdown, sont reléguées en championnat départemental.

Si une équipe lorraine engagée en championnat de France N3 féminin est reléguée en championnat régional, les équipes classées à la 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> place suite à la mise en place des playdown, sont reléguées en championnat départemental.

Si deux équipes lorraines engagées en championnat de France N3 féminin sont reléguées en championnat régional, les équipes classées à la 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> place suite à la mise en place des playdown, sont reléguées en championnat départemental.

#### **Masculin :**

Si aucune équipe lorraine engagée en championnat de France N3 masculin n'est reléguée en championnat régional, les équipes classées à la 6<sup>ème</sup> place ainsi que les 2 plus mauvaises 5<sup>èmes</sup> des poules D, E et F d'Honneur régional (classement au quotient si nécessaire), sont reléguées en championnat départemental.

Si une équipe lorraine engagée en championnat de France N3 masculin est reléguée en championnat régional, les équipes classées à la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place des poules D, E et F d'Honneur régional, sont reléguées en championnat départemental.

Si deux équipes lorraines engagées en championnat de France N3 masculin sont reléguées en championnat régional, les équipes classées à la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place ainsi que le moins 4<sup>ème</sup> des poules D, E et F d'Honneur régional (classement au quotient si nécessaire), sont reléguées en championnat départemental.

## CHAPITRE 7 : TABLEAU DES AMENDES

### 1. AMENDES LIEES AUX COMPETITIONS

(Article 152 des règlements généraux de la FFHB et article 3.1 du guide financier de la FFHB)

Objet	Sanction	Montant
Non homologation des règlements de compétition	Si récidive	160,00 €
Adoption de règlements non-conforme	Refus d'autorisation d'organiser	160,00 €
Absence de maillots différents		130,00 €
Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur		750,00 €
Manquement réglementation colle et résine		210,00 €
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais (Interdépartemental)		20,00 €
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais (Régional)		50,00 €
Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et /ou de lieu pour compétition +15 ans F et +16 ans M (à moins de 30 jours)		50,00 €
Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et /ou de lieu pour compétitions jeunes (à moins de 30 jours)		20,00 €
Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)		210,00 €
Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)		20,00 €
Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire / chronométrateur / responsable de salle		20,00 €
Manquement au relevé des buts par le secrétaire		20,00 €
Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club de l'arbitre et par mention manquante)		10,00 €
Absence de carton de licence avec justificatif d'identité		20,00 €
Officiel de banc ou de table non licencié		20,00 €
Non-respect des délais de transmission de la feuille de match	Après 20h00 ou minuit selon l'heure du match	20,00 €
	Au-delà du 3 <sup>ème</sup> jour ouvrable	130,00 €
Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement > 150km aller)		16,10 €
Forfait isolé +15 ans féminin et +16 ans masculin		210,00 €
Forfait isolé jeunes		110,00 €
Forfait général +15 ans féminin et +16 ans masculin		630,00 €
Forfait général jeunes		330,00 €
Forfait coupe de France	1 <sup>er</sup> tour	Engagement conservé
	A partir du 2 <sup>ème</sup> tour	50,00 €
Non communication d'un résultat		30,00 €
Match perdu par pénalité +15 ans féminin et +16 ans masculin		50,00 €
Match perdu par pénalité jeunes		20,00 €

## 2. AMENDES LIEES AUX RECLAMATIONS ET LITIGES

*(Article 150 des règlements généraux de la FFHB et article 1.4 du guide financier de la FFHB)*

Première instance – Droits B	173,00 €
Appel au Jury d'appel – Droits C	348,00 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	250,00 €

## 3. AMENDES LIEES A LA DISCIPLINE

*(Article 22.4 du règlement disciplinaire de la FFHB et article 3.2 du guide financier de la FFHB)*

Avertissement	22,00 €
Blâme	33,00 €
Par date de suspension ferme	45,00 €
Par date de suspension avec sursis	22,50 €
Suspension d'un mois	102,00 €
Suspension d'un an	800,00 €
Inéligibilité à temps (par an)	350,00 €
Radiation	1400,00 €
Par date de rencontre à huit clos	150,00 €
Par date de suspension de salle	190,00 €

# CHAPITRE 8 - ARBITRAGE

## 1. Jeunes Arbitres

### 1.1. La Commission Régionale Jeunes Arbitres (CRJA)

La CRJA fait partie de la Commission Régionale Arbitrage et de l'Equipe Technique Régionale pour permettre une meilleure continuité de formation et de progression pour les jeunes arbitres (JA).

La CRJA se réunira, dans la mesure du possible, au moins une fois tous les 2 mois ou chaque fois que cela s'avèrera nécessaire au regard des événements.

L'élu responsable de la CRJA est le Président de la CRA, Christian Reinhardt.

Le salarié responsable est le CTF de Ligue, Alexandre Bailly.

La CRJA sera donc composée :

- Des responsables élu et salarié
- Des Conseillers Techniques Fédéraux de chaque comité et de la Ligue
- Des Présidents des Commissions Départementales d'Arbitrage
- Des Personnes responsables de la formation JA dans les comités et la Ligue
- Des Personnes ressources du réseau d'accompagnateurs

Rôle de la Commission :

- Perfectionnement et suivi des JA
- Favoriser le renouveau des JA régionaux pour permettre de renouveler ensuite les adultes
- Harmoniser les contenus des formations JA sur le territoire
- Travail en relation avec la CRA, les CDA, l'ETR et le Développement.
- Désignations des JA sur les compétitions gérées par la Ligue ainsi que les délégations possibles.
- Former les accompagnateurs JA régionaux
- Détecter et favoriser l'émergence de potentiels
- Validation des dossiers Labels Ecole d'Arbitrage
- Etablissement d'un budget prévisionnel de fonctionnement

Les principaux référents sont :

- REINHARDT Christian : Président de la CRA et responsable élu de la CRJA [reinhardt-traiteur@wanadoo.fr](mailto:reinhardt-traiteur@wanadoo.fr)
- BAILLY Alexandre : Responsable salarié de la CRJA et CTF Arbitrage Ligue [bailly.ctf.llhb@gmail.com](mailto:bailly.ctf.llhb@gmail.com)
- KLEIN Jean-Paul : Président de la CDA 57 [cda57@orange.fr](mailto:cda57@orange.fr)
- DOS SANTOS José : Président de la CDA 54 [jos.dossantos@free.fr](mailto:jos.dossantos@free.fr)
- DAVID Daniel : Président de la CDA 88 [ddavid237@aol.com](mailto:ddavid237@aol.com)
- CHAPPAT Antoine : Président de la CDA 55 [taz.52@hotmail.fr](mailto:taz.52@hotmail.fr)
- CRISTOFARO Carine : Chargée de Développement Ligue [carine.llhb@orange.fr](mailto:carine.llhb@orange.fr)
- FANACK Mathieu : Arbitre G3 [mfanack@hotmail.com](mailto:mfanack@hotmail.com)
- DARE Cédric : Arbitre G3 [ceddare@modulonet.fr](mailto:ceddare@modulonet.fr)
- DERATTE Xavier : Formateur JA [xavier-deratte@hotmail.fr](mailto:xavier-deratte@hotmail.fr)
- BOUTIALI Gilles : CTF 57 [gboutiali.hand57@wanadoo.fr](mailto:gboutiali.hand57@wanadoo.fr)
- VOLTAT Vincent : CTF 54 [ctf54hb@free.fr](mailto:ctf54hb@free.fr)
- SOBOLEWSKI Detlef : CTF LLHB [ctflorrainehb@free.fr](mailto:ctflorrainehb@free.fr)
- Daniel LEFORESTIER : Formateur JA [leforestier.d@wanadoo.fr](mailto:leforestier.d@wanadoo.fr)
- José LOPES : Formateur JA [joselopes3374@neuf.fr](mailto:joselopes3374@neuf.fr)

## 1.2. La Formation des JA

Le J.A. est l'arbitre de demain. Afin de pérenniser la pratique du handball, il faut assurer le renouvellement des arbitres et de fait, former des J.A. Pour accompagner les clubs dans cette démarche, une équipe de formation a été constituée au sein de la ligue pour réaliser une homogénéisation des supports de formation sur le territoire lorrain et être au plus proche du terrain.

### 1.2.1. Mise en place de groupes de travail

- **Groupe 1 :**
  -
- **Groupe 2 :**
  -
- **Groupe 3 :**
  - Binômes proposés par les CDA (2 binômes par comité)

### 1.2.2. Objectifs et programme pour chaque groupe

#### - **Groupe 1 :**

Ils doivent siffler des M18 ans Championnat de France, certains matchs séniors, Interligues, Interpôles et partenariat avec la Grande Région (tournois amicaux internationaux).

Ils seront suivis par un accompagnateur quasiment sur chaque rencontre.

Des suivis réguliers et des suivis vidéo devront être effectués pour permettre de leur proposer des temps de formation adaptés à leurs besoins.

Ils devront suivre 4 à 5 journées de formation par saison.

L'objectif est d'atteindre le troisième niveau de compétences figurant dans les documents annexe.

#### - **Groupe 2 :**

Ils doivent siffler obligatoirement des M16 ou M18 ans Régionaux, Intercomités voire Interligues, tournois amicaux.

Réussir à officier si possible au moins une fois par mois en dehors du club d'appartenance sur désignation de la LLHB. Les JA seront bien entendu accompagnés à ces occasions.

L'objectif est d'atteindre le troisième niveau de compétences figurant dans les documents annexe.

#### - **Groupe 3 :**

Ce groupe est constitué des binômes entrant en formation régionale.

Comme les saisons passées, leur formation comprendra 3 stages de 3 jours.

Ils doivent siffler des rencontres M14 ou M16 Régionaux, Intercomités et des tournois amicaux.

L'objectif est d'atteindre le deuxième niveau de compétences figurant dans les documents annexe.

Chaque JA des groupes 1 et 2 recevra un programme de préparation physique pour les vacances scolaires.

Ils seront tous convoqués pour la journée de rentrée à Amnéville le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Chaque JA suivra donc une formation accompagnée sur 3 saisons.

## 2. Déroulement des Intercomités et Interligues

- Intercomités : désignation de binômes Gr 3 ou Gr2 par le comité organisateur et la CRJA. Les frais de nourriture seront pris en charge pour les JA et l'accompagnateur par le comité organisateur. Les frais de déplacement et indemnités de l'accompagnateur seront pris en charge par la CRJA.
- Interligues : désignation de binômes Gr1 ou Gr2 par la CRJA. La totalité des frais sera pris en charge par la CRJA.

### 3. Labels Ecoles d'arbitrage

La CRJA a comme rôle de promouvoir la diffusion du dossier en informant et en relançant au maximum les clubs.

Elle se rend également disponible pour aider les clubs à remplir le dossier.

Chaque comité et la Ligue peuvent aider à la mise en place d'une école d'arbitrage dans les clubs en proposant des supports de formation, une aide méthodologique...

La CRJA se réunira pour l'étude finale des dossiers après l'étude préalable par les CDA.

Nous vérifierons et validerons les demandes de dossiers.

### 4. Le passeport du JA

La CRJA a décidé de mettre en place le passeport JA pour que chaque JA puisse être suivi et accompagné du mieux possible tout au long de sa formation en tenant compte des accompagnements préalables.

Ce passeport peut être utilisé pour des JA club, départemental et régional.

Il s'y trouve une trame de formation du JA comportant des apports théoriques, de la pratique et des apports basés sur la pratique.

Vous le trouverez dans les documents annexes.

### 5. Rôle de l'accompagnateur JA

#### 5.1. Missions

- Accompagner les JA dans leur fonction arbitrale.
- Assister les JA dans leurs tâches administratives (vérifier et compléter la feuille de match, compléter la note de frais, garantir la présence d'un chronométrateur et secrétaire...).
- Veiller à l'application des règlements liés à l'organisation de la rencontre.
- Garantir le respect du règlement relatif à la zone de changement (rôle de « régulateur de climat »).
- Apporter aide et conseils dans le cadre de la formation du JA.
- Utiliser le rapport d'évaluation ou fiche de suivi ci-joint pour tous les accompagnements pour permettre une meilleure cohérence dans l'établissement du passeport.

#### 5.2. Principes

L'accompagnateur de JA est une personne majeure, licenciée à la FFHB, retenue par une structure arbitrale (CCA, CRA, CDA) pour ses connaissances, ses compétences et ses capacités en matière :

- Arbitrale (règles du jeu, attendus et savoir-faire des JA, technique arbitrale),
- Administrative (connaissances du fonctionnement d'une instance, de l'organisation d'une compétition, gestion de la feuille de match, gestion de la table de marque, rédaction de rapports de suivi du binôme, suite à un incident...)
- Relationnelle (bienveillance, calme, courtoisie, fermeté...).

Il représente l'instance qui l'a désigné sur le site de la rencontre. Il lui est adressé une convocation nominative pour assurer cette fonction. Il est tenu à un devoir de réserve dans l'exercice de celle-ci.

A la réception de sa convocation, il prend contact avec les jeunes arbitres pour prévoir le déplacement sur le lieu de la rencontre. Il doit impérativement arriver et repartir avec les JA.

Il doit se présenter aux officiels des équipes. Durant la rencontre il se tient à la table de marque. Il veille au bon fonctionnement de la table de marque et note les éléments relatifs à la prestation des JA.

A la fin du match, il assiste les JA dans la rédaction de la feuille de match puis les entretient au sujet de leur prestation en leur proposant des axes de progrès.

Il rédige son rapport sur le déroulement du match et l'envoie à la commission dont il relève. Ce rapport sera transmis aux JA par la commission. En cas d'incident ou de mauvais comportements constatés au cours de la rencontre, il rédige un rapport et l'envoie à l'instance de désignation. Ce rapport ne se substitue pas à celui rédigé par les JA.

### 5.3. Tâches

Lorsqu'il reçoit sa convocation :

- Il prend contact avec les JA afin d'organiser le déplacement (les jeunes ne doivent pas arriver et partir seuls),

Le jour de la rencontre :

- Il va chercher les JA au rendez-vous fixé,

Sur le lieu de la rencontre :

- Il se présente aux officiels d'équipe et aux organisateurs,
- Il contrôle la bonne gestion de la feuille de match,
- Il veille à la présence d'un chronométreur et d'un secrétaire,
- Il se positionne à la table de marque.

Durant la rencontre :

- Il veille à la bonne tenue de la table de marque,
- Il veille au respect du règlement de la zone de changement et intervient si nécessaire,
- Il note ses observations sur la prestation du binôme.

A la mi-temps, il accompagne les JA aux vestiaires, il peut donner des conseils aux jeunes sans que cela puisse dénaturer ou modifier le cours de la rencontre (ex : gestuelle, déplacements, coups de sifflet, coopération...).

A la fin du match :

- Il raccompagne les JA aux vestiaires,
- Il vérifie la partie administrative gérée par les JA,
- Il entretient les JA au sujet de leur prestation et leur définit des axes d'amélioration pour les prochains matches.
- Il raccompagne les arbitres à l'endroit initialement fixé,
- Il rédige son compte-rendu sur la prestation du binôme et le renvoie à l'instance de désignation.
- En cas d'incident ou de comportements irrespectueux, il rédige un rapport et l'envoie à l'instance de désignation.

## 6. Formation d'accompagnateur de JA Régionaux

La CRJA souhaiterait mettre en place avec l'aide des CDA une formation d'accompagnateur JA pour les matchs – 16 ans et – 18 ans régionaux ainsi que pour accompagner lors des rencontres nationales – 18 ans.

Ces accompagnateurs auront une mission et des tâches clairement définies et seront surtout présents pour les arbitrages des JA des groupes 1, 2 et 3.

Les contenus de formation seront établis par la CRJA.

Il existe également une volonté de remettre en place des responsables de secteur concernant la formation et l'accompagnement JA pour un souci de proximité et de cohérence.

Ces personnes ressources pourraient intervenir plus rapidement auprès des clubs demandeurs.

Toutes les personnes souhaitant intégrer ce groupe de travail peuvent contacter Alexandre Bailly ou Christian Reinhardt.



## 8.2. Indemnités d'arbitrage en phases finales – Barrages - Challenges

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les participants pour chacune des rencontres. Le règlement des frais d'arbitrage est effectué avant le début de la rencontre.

## 8.3. Indemnités d'arbitrage en coupe de Lorraine

Les frais d'arbitrage sont supportés par l'équipe qui reçoit, sauf à partir des demi-finales, où les frais sont partagés entre les équipes. Le règlement des frais d'arbitrage est effectué avant le début de la rencontre.

Les frais d'arbitrage des finales de la Coupe de Lorraine sont à la charge de la COC.

## 8.4. Situations particulières relatives à l'arbitrage

### **Absence d'arbitres**

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

- Défaillance d'un des deux arbitres :
  - o L'arbitre présent arbitre seul
- Défaillance des deux arbitres :
  - o S'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours
  - o En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux du grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort
  - o A défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminué d'un joueur) ; Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer la rencontre. **(Article 7 du Code de l'arbitre)**

### **Match à rejouer ou à jouer pour le temps restant**

Lors d'un match à rejouer ou à jouer pour le temps restant, consécutivement à une faute d'arbitrage, les frais d'arbitrage et le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont supportés par la CRA responsable de la désignation des arbitres.

### **Equipe se déplaçant à cinq joueurs**

Lorsqu'une équipe se présente avec cinq joueurs et qu'il est nécessaire d'effectuer un tirage au sort entre un joueur de chaque équipe, le match ne peut avoir lieu.

La rencontre devra être reportée à une date ultérieure, les frais inhérents au déplacement de l'équipe visiteuse seront à la charge de la structure (LLHB ou comités) qui a préalablement désigné le ou les arbitre(s) dont l'absence a été constatée par les équipes présentes.

Le remboursement des frais de déplacement au club visiteur ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un déplacement avec un nombre de véhicule en corrélation avec le nombre de joueurs et officiels présents initialement.

## CHAPITRE 9 : REGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS

Dans les championnats régionaux +16 masculins, aucun club ne pourra engager plus de deux équipes y compris les équipes pour lequel il est en convention. Au cours d'une même phase et dans un même niveau de compétition, aucun club ne pourra avoir plus d'une équipe ou plu d'une équipe avec le club s'il est en convention.

### 1. Prénational Masculin

#### 1.1 Participants

Pour la saison 2014-2015, la compétition est ouverte aux 12 équipes ayant acquis leur participation. Ces 12 équipes sont réparties en 2 poules de 6 selon le modèle suivant qui prend en compte le classement des équipes de la saison N-1 :

PRENATIONAL POULE 1		PRENATIONAL POULE 2	
1	Relégué N3	1	2 <sup>ème</sup> PN
2	4 <sup>ème</sup> PN	2	3 <sup>ème</sup> PN
3	5 <sup>ème</sup> PN	3	6 <sup>ème</sup> PN
4	8 <sup>ème</sup> PN	4	7 <sup>ème</sup> PN
5	1 <sup>er</sup> EXC	5	2 <sup>ème</sup> EXC
6	4 <sup>ème</sup> EXC	6	3 <sup>ème</sup> EXC

#### 1.2. Formule de la compétition

Le championnat Prénational masculin comprend deux phases :

- **Une première phase** sur 10 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poule 1 et en poule 2 selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.

Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place de chaque poule sont qualifiées pour la poule A et les équipes classées à la 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place de chaque poule sont qualifiées pour la poule B.

- **Une deuxième phase** sur 10 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poule A et en poule B selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.

Avant la première date de rencontre de la deuxième phase, les clubs partent avec N/2 points, N étant leur nombre total de points accumulés lors de la première phase sur l'ensemble des rencontres disputées (une équipe ayant gagné ses 10 rencontres en première phase et ayant donc obtenu 30 points, démarrera la deuxième phase avec  $30/2 = 15$  points).

L'équipe classée à la première place de la poule A à l'issue de la deuxième phase est déclarée championne de Lorraine « Prénational ».

## 2. Excellence Masculin

### 3.1. Participants

Pour la saison 2014-2015, la compétition est ouverte aux 24 équipes ayant acquis leur participation ; Ces 24 équipes sont réparties en 4 poules de 6 selon le modèle suivant et en prenant en compte le classement des équipes de la saison N-1 :

EXCELLENCE POULE 1	EXCELLENCE POULE 2	EXCELLENCE POULE 3	EXCELLENCE POULE 4
1 9 <sup>ème</sup> PN	1 10 <sup>ème</sup> PN	1 11 <sup>ème</sup> PN	1 12 <sup>ème</sup> PN
2 8 <sup>ème</sup> EXC	2 7 <sup>ème</sup> EXC	2 6 <sup>ème</sup> EXC	2 5 <sup>ème</sup> EXC
3 9 <sup>ème</sup> EXC	3 10 <sup>ème</sup> EXC	3 11 <sup>ème</sup> EXC	3 12 <sup>ème</sup> EXC
4 16 <sup>ème</sup> EXC	4 15 <sup>ème</sup> EXC	4 14 <sup>ème</sup> EXC	4 13 <sup>ème</sup> EXC
5 1 <sup>er</sup> HON	5 2 <sup>ème</sup> HON	5 3 <sup>ème</sup> HON	5 4 <sup>ème</sup> HON
6 8 <sup>ème</sup> HON	6 7 <sup>ème</sup> HON	6 6 <sup>ème</sup> HON	6 5 <sup>ème</sup> HON

### 2.1. Formule de la compétition

Le championnat Excellence masculin comprend deux phases :

- **Une première phase** sur 10 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poule 1, en poule 2, en poule 3 et en poule 4 selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.  
Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place de chaque poule sont qualifiées pour la poule A et B (classement au quotient si nécessaire, les mieux classés étant en poule A et les autres en poule B)  
Les équipes classées à la 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place de chaque poule sont qualifiées pour la poule C et D (classement au quotient si nécessaire, les mieux classés étant en poule C et les autres en poule D).
- **Une deuxième phase** sur 10 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poule A, en poule B, en poule C et en poule D selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.  
Avant la première date de rencontre de la deuxième phase, les clubs partent avec N/2 points, N étant leur nombre total de points accumulés lors de la première phase sur l'ensemble des rencontres disputées (une équipe ayant gagné ses 10 rencontres en première phase et ayant donc obtenu 30 points, démarrera la deuxième phase avec  $30/2 = 15$  points).  
L'équipe classée à la première place de la poule A à l'issue de la deuxième phase est déclarée championne de Lorraine « Excellence ».

## 3. Honneur Masculin

### 3.1. Participants

Pour la saison 2013-2014, la compétition est ouverte aux 36 équipes ayant acquis leur participation. Ces 36 équipes sont réparties en 6 poules de 6 selon le modèle suivant et en prenant en compte le classement des équipes de la saison N-1 :

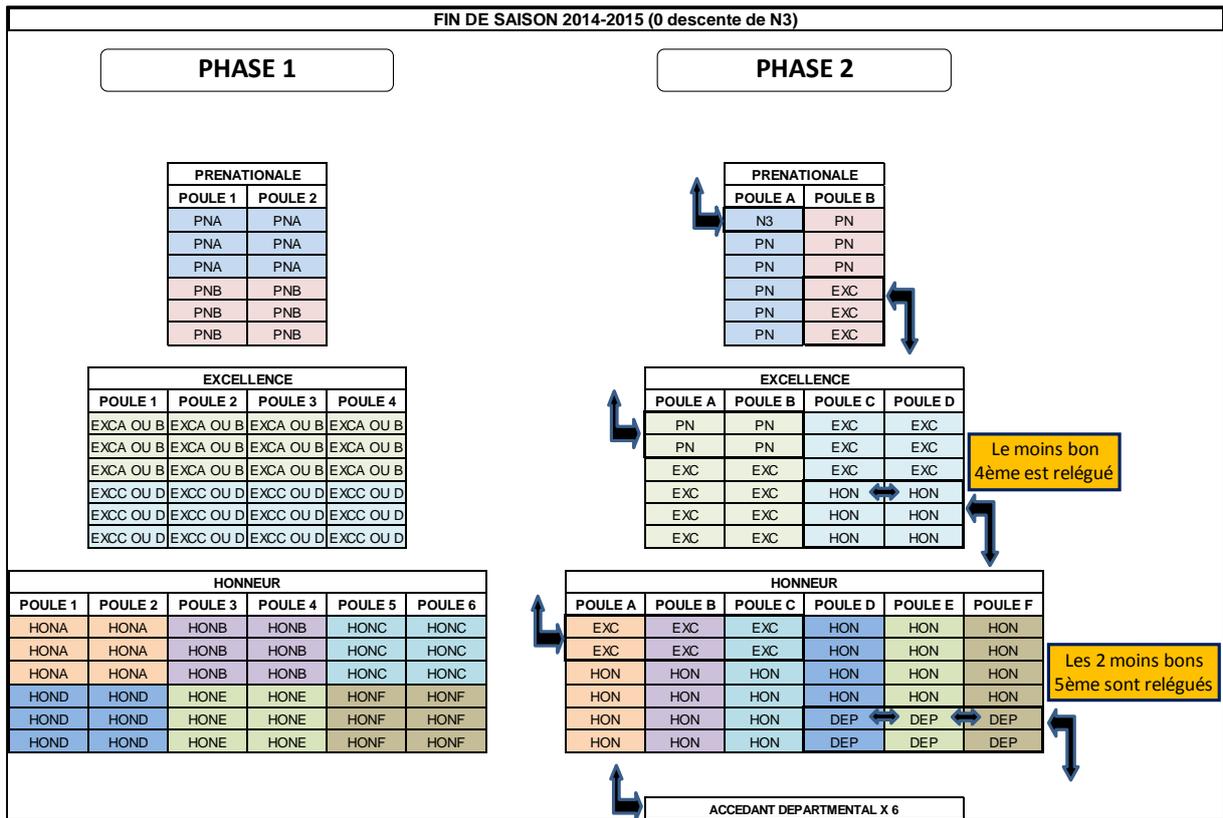
HONNEUR POULE 1		HONNEUR POULE 2		HONNEUR POULE 3		HONNEUR POULE 4		HONNEUR POULE 5		HONNEUR POULE 6	
1	17 <sup>ème</sup> EXC	1	18 <sup>ème</sup> EXC	1	19 <sup>ème</sup> EXC	1	20 <sup>ème</sup> EXC	1	21 <sup>ème</sup> EXC	1	22 <sup>ème</sup> EXC
2	12 <sup>ème</sup> HON	2	11 <sup>ème</sup> HON	2	10 <sup>ème</sup> HON	2	9 <sup>ème</sup> HON	2	24 <sup>ème</sup> EXC	2	23 <sup>ème</sup> EXC
3	13 <sup>ème</sup> HON	3	14 <sup>ème</sup> HON	3	15 <sup>ème</sup> HON	3	16 <sup>ème</sup> HON	3	17 <sup>ème</sup> HON	3	18 <sup>ème</sup> HON
4	24 <sup>ème</sup> HON	4	23 <sup>ème</sup> HON	4	22 <sup>ème</sup> HON	4	21 <sup>ème</sup> HON	4	20 <sup>ème</sup> HON	4	19 <sup>ème</sup> HON
5	25 <sup>ème</sup> HON	5	26 <sup>ème</sup> HON	5	27 <sup>ème</sup> HON	5	28 <sup>ème</sup> HON	5	29 <sup>ème</sup> HON	5	30 <sup>ème</sup> HON
6	4 <sup>ème</sup> PRE-REG	6	3 <sup>ème</sup> PRE-REG	6	2 <sup>ème</sup> PRE-REG	6	1 <sup>er</sup> PRE-REG	6	32 <sup>ème</sup> HON	6	31 <sup>ème</sup> HON

### 3.2. Formule de la compétition

Le championnat Honneur masculin comprend deux phases :

- **Une première phase** sur 10 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poule 1, en poule 2, en poule 3, en poule 4, en poule 5 et en poule 6 selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.  
Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place de la poule 1 et de la poule 2 sont qualifiées pour la poule A.  
Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place de la poule 3 et de la poule 4 sont qualifiées pour la poule B.  
Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place de la poule 5 et de la poule 6 sont qualifiées pour la poule C  
Les équipes classées à la 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place de la poule 1 et de la poule 2 sont qualifiées pour la poule D.  
Les équipes classées à la 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place de la poule 3 et de la poule 4 sont qualifiées pour la poule E.  
Les équipes classées à la 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place de la poule 5 et de la poule 6 sont qualifiées pour la poule F.
- **Une deuxième phase** sur 10 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poule A, en poule B, en poule C, en poule D, en poule E et en poule F selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.  
Avant la première date de rencontre de la deuxième phase, les clubs partent avec N/2 points, N étant leur nombre total de points accumulés lors de la première phase sur l'ensemble des rencontres disputées (une équipe ayant gagné ses 10 rencontres en première phase et ayant donc obtenu 30 points, démarrera la deuxième phase avec 30/2 = 15 points).  
L'équipe classée à la première place de la poule A à l'issue de la deuxième phase est déclarée championne de Lorraine « Honneur ».

## 4. Accession et relégation dans les championnats masculins



FIN DE SAISON 2014-2015 (1 descente de N3)

PHASE 1

PRENATIONALE	
POULE 1	POULE 2
PNA	PNA
PNA	PNA
PNA	PNA
PNB	PNB
PNB	PNB
PNB	PNB

EXCELLENCE			
POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4
EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B
EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B
EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B
EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D
EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D
EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D

HONNEUR					
POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4	POULE 5	POULE 6
HONA	HONA	HONB	HONB	HONC	HONC
HONA	HONA	HONB	HONB	HONC	HONC
HONA	HONA	HONB	HONB	HONC	HONC
HOND	HOND	HONE	HONE	HONF	HONF
HOND	HOND	HONE	HONE	HONF	HONF
HOND	HOND	HONE	HONE	HONF	HONF

PHASE 2

PRENATIONALE	
POULE A	POULE B
N3	PN
PN	PN
PN	EXC

EXCELLENCE			
POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
PN	PN	EXC	EXC
PN	PN	EXC	EXC
EXC	EXC	EXC	EXC
EXC	EXC	HON	HON
EXC	EXC	HON	HON
EXC	EXC	HON	HON

HONNEUR					
POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E	POULE F
EXC	EXC	EXC	HON	HON	HON
EXC	EXC	EXC	HON	HON	HON
HON	HON	HON	HON	HON	HON
HON	HON	HON	HON	HON	HON
HON	HON	HON	DEP	DEP	DEP
HON	HON	HON	DEP	DEP	DEP

ACCEDANT DEPARTMENTAL X 6

FIN DE SAISON 2014-2015 (2 descente de N3)

PHASE 1

PRENATIONALE	
POULE 1	POULE 2
PNA	PNA
PNA	PNA
PNA	PNA
PNB	PNB
PNB	PNB
PNB	PNB

EXCELLENCE			
POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4
EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B
EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B
EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B	EXCA OU B
EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D
EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D
EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D	EXCC OU D

HONNEUR					
POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4	POULE 5	POULE 6
HONA	HONA	HONB	HONB	HONC	HONC
HONA	HONA	HONB	HONB	HONC	HONC
HONA	HONA	HONB	HONB	HONC	HONC
HOND	HOND	HONE	HONE	HONF	HONF
HOND	HOND	HONE	HONE	HONF	HONF
HOND	HOND	HONE	HONE	HONF	HONF

PHASE 2

PRENATIONALE	
POULE A	POULE B
N3	PN
PN	EXC

EXCELLENCE			
POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
PN	PN	EXC	EXC
PN	PN	EXC	EXC
EXC	EXC	HON	HON
EXC	EXC	HON	HON
EXC	EXC	HON	HON
EXC	EXC	HON	HON

Le moins bon 3ème est relégué

HONNEUR					
POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E	POULE F
EXC	EXC	EXC	HON	HON	HON
EXC	EXC	EXC	HON	HON	HON
HON	HON	HON	HON	HON	HON
HON	HON	HON	DEP	DEP	DEP
HON	HON	HON	DEP	DEP	DEP
HON	HON	HON	DEP	DEP	DEP

Le moins bon 4ème est relégué

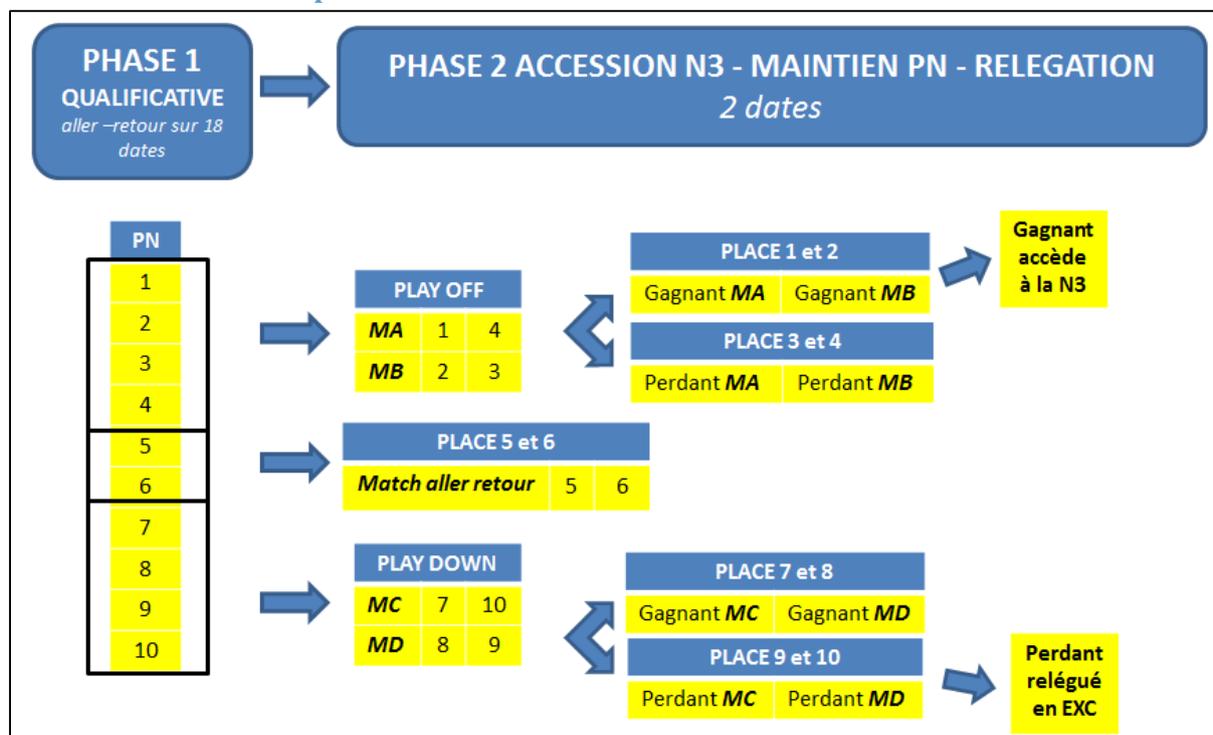
ACCEDANT DEPARTMENTAL X 6

## 5. Prénational féminin

### 5.1. Participants

Pour la saison 2014-2015, la compétition est ouverte aux 10 équipes ayant acquis leur participation.

### 5.2. Formule de la compétition



Le championnat Prénational féminin comprend deux phases :

- **Une première phase** sur 18 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement est établi de 1 à 10 selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.
- **Une deuxième phase** sur 2 dates, de play-offs pour les clubs classés de 1 à 4 en première phase, de matches de classement pour les clubs classés 5 et 6 en première phase et de play-downs pour les clubs classés de 7 à 10 en première phase. Les rencontres de play-offs et play-downs se déroulent en match sec, le club le mieux classé à l'issue de la première phase étant le club recevant. Les matches de classement pour la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place se déroulent en aller-retour, le club le mieux classé en première phase recevant la rencontre retour. Les règles applicables pour départager les clubs sont celles prévues au règlement général des compétitions.

#### Les play-offs

Les clubs classés à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place à l'issue de la première phase disputent les ½ finales de play-offs selon la grille suivante :

- Match MA : 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup>
- Match MB : 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup>

La finale oppose les deux vainqueurs des ½ finales. Le club remportant la finale des play-offs est déclaré champion de Lorraine « Prénational » et accède au championnat de France de National 3. Le perdant se classe 2<sup>ème</sup>.

Les deux clubs perdant les ½ finales se disputent la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place lors d'un match sec. La rencontre se déroulant dans le club le mieux classé de la première phase.

### Les matches de classement

Les clubs classés à la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place à l'issue de la première phase disputent les matches de classement selon la grille suivante :

- Match 1 : 6<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup>
- Match 2 : 5<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup>

Le club le mieux classé à l'issue des deux rencontres se classe 5<sup>ème</sup> et le moins bien classé 6<sup>ème</sup>.

### Les play-downs

Les clubs classés à la 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> place à l'issue de la première phase disputent les ½ finales de play-downs selon la grille suivante :

- Match MC : 7<sup>ème</sup> contre 10<sup>ème</sup>
- Match MD : 8<sup>ème</sup> contre 9<sup>ème</sup>

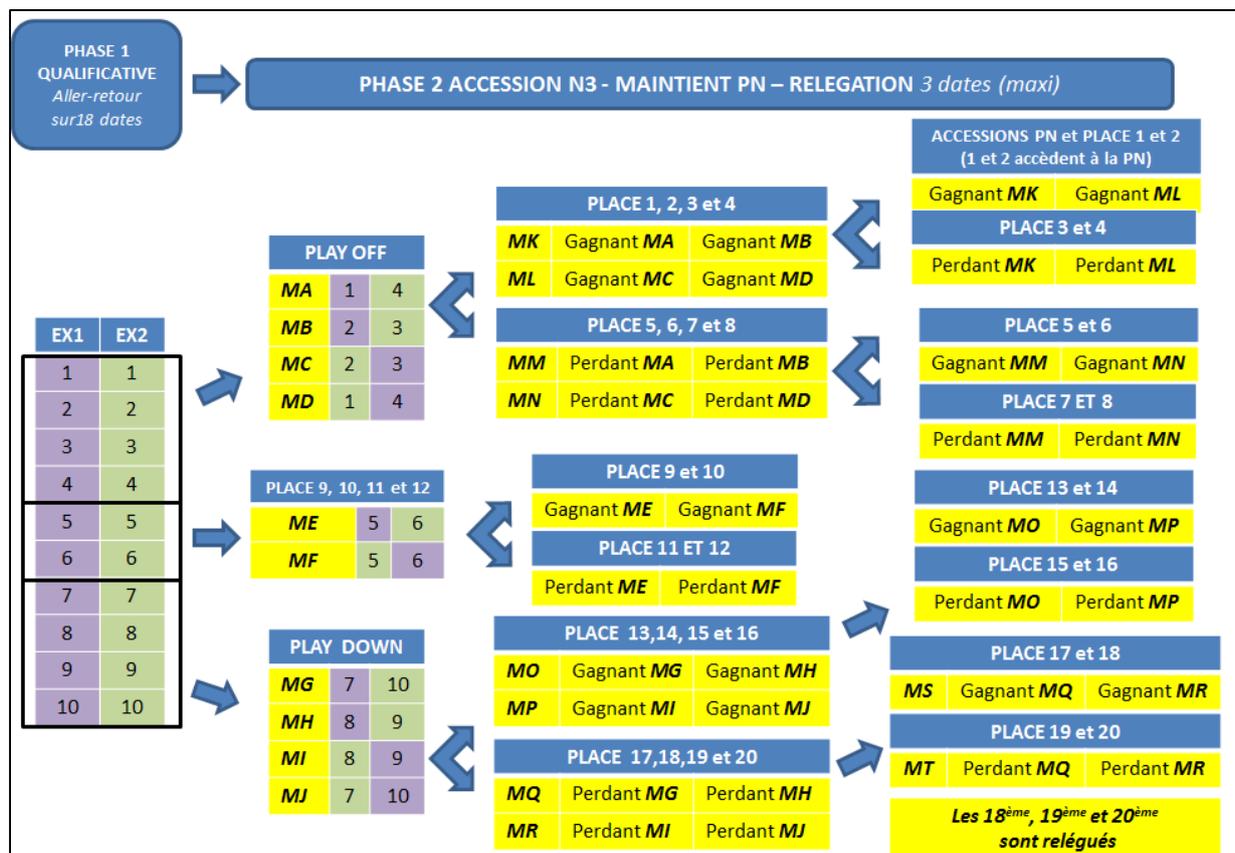
La finale oppose les deux vainqueurs des ½ finales. Le club remportant la finale des play-downs est classé 7<sup>ème</sup> et le perdant est classé 8<sup>ème</sup>.

Les deux clubs perdant les ½ finales se disputent la 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> place lors d'un match sec. La rencontre se déroulant dans le club le mieux classé de la première phase. Le perdant de cette rencontre est relégué en championnat excellence régional.

## 6. Excellence féminin

### 6.1. Participants

Pour la saison 2014-2015, la compétition est ouverte aux 20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes, ayant acquis leur participation.



## 6.2. Formule de la compétition

Le championnat Excellence féminin comprend deux phases :

- **Une première phase** sur 18 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement est établi de 1 à 10 pour les deux poules, selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.
- **Une deuxième phase** sur 3 dates pour les play-offs pour les clubs classés de 1 à 4 de chaque poule en première phase et pour les play-downs pour les clubs classés de 7 à 10 en première phase, et sur 2 dates pour les matches de classement pour les clubs classés 5 et 6 en première phase. Les rencontres de play-offs et play-downs se déroulent en match sec, le club le mieux classé à l'issue de la première phase étant systématiquement le club recevant. Les matches de classement pour la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place se déroulent en aller-retour, le club le mieux classé en première phase recevant la rencontre retour. Les règles applicables pour départager les clubs sont celles prévues au règlement général des compétitions.

### Les play-offs

- **Les ¼ finale :**

Les clubs classés à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place de chaque poule à l'issue de la première phase disputent les ¼ finales de play-offs selon la grille suivante :

- Match MA : 1<sup>er</sup> poule 1 contre 4<sup>ème</sup> poule 2
- Match MB : 2<sup>ème</sup> poule 1 contre 3<sup>ème</sup> poule 2
- Match MC : 2<sup>ème</sup> poule 2 contre 3<sup>ème</sup> poule 1
- Match MD : 1<sup>er</sup> poule 2 contre 4<sup>ème</sup> poule 1

- **Les ½ finale :**

Les 4 clubs gagnant les ¼ finale disputent les ½ finales (place 1 à 4)

- Match MK : Gagnant MA contre Gagnant MB
- Match ML : Gagnant MC contre Gagnant MD

Les 4 clubs perdant les ¼ finale disputent les rencontres pour se classer de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place.

- Match MM : Perdant MA contre Perdant MB
- Match MN : Perdant MC contre perdant MD

- **Les finales :**

Les 2 clubs gagnant les ½ finale (Match MK et ML) disputent la finale (place 1 et 2) et accèdent au niveau Prénational

Les 2 clubs perdant les ½ finale (Match MK et ML) disputent une rencontre pour les places 3 et 4

Pour les places 5 à 8, les clubs gagnant les matches MM et MN disputent une rencontre pour les places 5 et 6 et les clubs perdant les matches MM et MN disputent une rencontre pour les places 7 et 8.

### Les matches de classement

Les clubs classés à la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place de chaque poule à l'issue de la première phase disputent les matches de classement selon la grille suivante :

- Match ME : 5<sup>ème</sup> poule 1 contre 6<sup>ème</sup> poule 2
- Match MF : 5<sup>ème</sup> poule 2 contre 6<sup>ème</sup> poule 1

Les 2 clubs gagnant les matches ME et MF disputent une rencontre pour les places 9 et 10 et les 2 clubs perdant les matches ME et MF disputent une rencontre pour les places 11 et 12.

### Les play-downs

Les clubs classés à la 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> place de chaque poule à l'issue de la première phase disputent les ¼ finales de play-downs selon la grille suivante :

- Match MG : 7<sup>er</sup> poule 1 contre 10<sup>ème</sup> poule 2
- Match MH : 8<sup>ème</sup> poule 1 contre 9<sup>ème</sup> poule 2

- Match MI: 8<sup>ème</sup> poule 2 contre 9<sup>ème</sup> poule 1
- Match MJ: 7<sup>er</sup> poule 2 contre 10<sup>ème</sup> poule 1

- **Les ½ finale :**

Les 4 clubs gagnant les ¼ finale disputent les ½ finales (place 13 à 16)

- Match MO : Gagnant MG contre Gagnant MH
- Match MP : Gagnant MI contre Gagnant MJ

Les 4 clubs perdant les ¼ finale disputent les rencontres pour se classer de la 17<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place.

- Match MQ : Perdant MG contre Perdant MH
- Match MR : Perdant MI contre perdant MJ

- **Les finales :**

Les 2 clubs gagnant les ½ finale (Match MO et MP) disputent la finale (place 13 et 14)

Les 2 clubs perdant les ½ finale (Match MO et MP) disputent une rencontre pour les places 15 et 16

Pour les places 17 à 20, les clubs gagnant les matches MQ et MR disputent une rencontre pour les places 17 et 18 et les clubs perdant les matches MQ et MR disputent une rencontre pour les places 19 et 20.

Les clubs classés à la 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> place sont relégués en championnat Honneur

## 7. Honneur Féminin

### 7.1. Préambule

Ce championnat est placé sous la responsabilité de la COC de la LLHB en ce qui concerne la mise en place des équipes dans les différentes poules.

La gestion sportive des poules est déléguée par la COC de la LLHB aux différentes COC départementales.

Les frais d'engagements restent acquis aux Comités Départementaux d'origine des équipes.

### 7.2. Participants

Pour la saison 2014-2015, la compétition est ouverte à toutes les équipes ayant acquis leur participation. Les équipes sont réparties en 4 poules.

### 7.3. Formules de compétition

Dans les 4 poules, les équipes se rencontrent en matches aller-retour.

#### 7.3.1.1. Accession au championnat Excellence

Pour la saison 2014-2015, les équipes classées à la première place de chacune des quatre poules du championnat Honneur féminin, accèdent au championnat Excellence.

## 8. Règlements particuliers des championnats Jeunes

### - Principes généraux

Les équipes jeunes de moins de 13 ans, moins de 15 ans et moins 18 ans féminin et masculin peuvent évoluer suite au classement théorique, aux brassages régionaux et aux propositions des comités départementaux de début de saison, dans deux niveaux de jeu différents :

- Le niveau régional
- Le niveau interdépartemental

### - Engagements

Les engagements des différentes équipes s'effectuent auprès des Commissions d'Organisation des Compétitions départementales.

### - Relation entre équipes jeunes

Lorsqu'un club présente plusieurs équipes dans la même catégorie et au même niveau de jeu, il doit fournir une liste de 7 joueurs par équipe au minimum.

Ces joueuses et joueurs listés ne peuvent :

- évoluer dans une catégorie de jeu inférieure à celle pour laquelle ils sont listés
- évoluer dans un niveau de compétition inférieur à celui pour lequel ils sont listés

### - Composition et gestion des poules

La composition des poules régionales et interdépartementale est établie par la COC en liaison avec l'ETR comme suit :

- -18 masculin : 4 poules de 6 équipes
- -15 masculin : 4 poules de 6 équipes
- -13 masculin : 4 poules de 6 équipes
- -18 féminin : 2 poules de 8 équipes
- -15 féminin : 2 poules de 6 équipes
- -13 féminin : 2 poules de 6 équipes

La gestion des poules est établie de la façon suivante :

- Pour les poules de niveau régional : par la COC régionale
- Pour les poules de niveau interdépartemental : par les COC départementales

Le Comité gestionnaire est responsable de la tenue du classement et des affaires courantes ; tout courrier concernant une équipe gérée par une COC départementale devra lui être adressé.

### - Arbitrage

Pour toutes les catégories, les jeunes arbitres du club recevant doivent être sollicités.

Dans toutes les catégories, des arbitres peuvent être désignés par la CRJA ou par un Comité dans la cadre de la formation ou pour des rencontres sensibles.

La totalité des frais d'arbitrage pour la catégorie des moins de 18 ans est à régler par le club recevant en cas de match en aller-retour et par égalité en cas de match simple ou de tournoi.

### - Gestion des réclamations – Discipline

Les réclamations sont gérées par l'instance gestionnaire de la poule, lorsque les deux clubs sont issus du même comité départemental, et par la commission régionale dans le cas contraire. Le Comité Départemental, lorsqu'il dispose d'une commission de discipline, adressera à la commission régionale une copie du compte rendu effectué.

## 9. Moins de 18 ans masculins

<b>Années d'âges</b>	1997-1998-1999
<b>Ballon</b>	Taille 3 : 58-60cm
<b>Le temps de jeu</b>	Match sec : 2 x 30 minutes Tournoi à 3 : 2 x 20 minutes Tournoi à 4 : 2 x 15 minutes Tournoi à 5 : 2 x 12 minutes
<b>Le temps mort d'équipe</b>	3 temps morts par équipe et par match
<b>Le nombre de joueurs sur la feuille de match</b>	5 au minimum et 12 au maximum (14 en cas de tournoi)
<b>Le nombre de joueurs par rencontre</b>	12 au maximum
<b>Le nombre de joueurs sur le terrain</b>	7 joueurs (6+1 GB) sur les deux périodes
<b>L'aménagement des règles techniques</b>	Aucune imposition technique
<b>Les exclusions</b>	2 minutes
<b>L'arbitrage</b>	La désignation de l'arbitrage est du ressort de l'instance dont dépend le club recevant
<b>Mode de qualification</b>	12 équipes qualifiées : - 8 équipes qualifiées suite aux brassages - 4 équipes proposées par les Comités (1 par comité)
<b>Organisation du championnat</b>	<b>Première phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties géographiquement en match aller-retour sur 10 dates (septembre à décembre) <b>Deuxième phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties en 2 poules hautes et 2 poules basses. Les 2 poules hautes sont constituées des 3 premières équipes de chaque poule et de manière géographique. Les 2 poules basses sont constituées des 3 dernières équipes de chaque poule et de manière géographique en aller-retour sur 10 dates (janvier à mai). Les points et les scores des équipes s'étant déjà rencontrées en première phase sont gardés pour la deuxième phase. <b>Troisième phase :</b> finalités (cf document organisation championnats jeunes)

## 10. Moins de 15 ans masculins

<b>Années d'âges</b>	2000-2001-2002
<b>Ballon</b>	Taille 2 : 54-56cm
<b>Le temps de jeu</b>	Match sec : 3 x 18 minutes Tournoi à 3 : 2 x 15 minutes Tournoi à 4 : 2 x 12 minutes Tournoi à 5 : 2 x 10 minutes
<b>Le temps mort d'équipe</b>	1 temps mort de 1 minute par équipe et par période
<b>Le nombre de joueurs sur la feuille de match</b>	5 au minimum et 12 au maximum (14 en cas de tournoi)
<b>Le nombre de joueurs par rencontre</b>	12 au maximum
<b>Le nombre de joueurs sur le terrain</b>	7 joueurs (6+1 GB) sur toutes les périodes
<b>L'aménagement des règles techniques</b>	<p style="text-align: center;"><b>MATCH ALLER</b></p> <p><b>Première période et deuxième période - défense alignée 0-6 :</b> Les défenseurs s'alignent entre 6 et 9m. Un joueur peut sortir momentanément des 9m pour dissuader ou intercepter. La défense alignée ne doit pas être une défense passive (joueurs à 6m, bras levés par exemple). Il convient de monter à 9m voire au-delà pour harceler, gêner, neutraliser le porteur de balle. Le défenseur doit apprendre à percevoir la balle, la cible, son adversaire direct pour lui interdire l'accès au but et toute course vers le secteur central. En attaque, on privilégiera l'occupation du terrain dans sa largeur avec un écartement des ailiers au point de corner, le jeu au près pour jouer les intervalles et favoriser le tir par-dessus et le tir au travers.</p> <p><b>Troisième période - défense libre :</b> Cette période doit favoriser le jeu sur grands espaces, le changement de statut, en mettant en place les points évoqués précédemment.</p> <p style="text-align: center;"><b>MATCH RETOUR</b></p> <p><b>Première et deuxième période - défense étagée 2-4 ou 3-3 :</b> 2 défenseurs au moins doivent évoluer nettement en dehors des 9m. Ils peuvent y rentrer en fonction de la circulation des attaquants (entrée dans le dispositif défensif d'un attaquant), mais ceci ne peut être que momentané (idem sur jet franc). La mise en œuvre d'une défense étagée doit permettre une activité défensive importante afin de perturber l'attaque et favoriser la récupération de la balle et favoriser l'apprentissage des intentions : presser, dissuader, intercepter. En attaque, la perception des espaces libres sera facilitée. Le jeu en démarquage sera développé avec le souci de recevoir sa balle en courant vers le but (passe et va, passe et suit).</p> <p><b>Troisième période - défense libre :</b> Cette période doit favoriser le jeu sur grands espaces, le changement de statut, en mettant en place les points évoqués précédemment.</p>
<b>Les exclusions</b>	2 minutes
<b>L'arbitrage</b>	La désignation de l'arbitrage est du ressort du club recevant
<b>Mode de qualification</b>	24 équipes qualifiées : - 12 équipes qualifiées directement - 8 équipes qualifiées suite aux brassages - 4 équipes proposées par les Comités (1 par comité)
<b>Organisation du championnat</b>	<p><b>Première phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties géographiquement en match aller-retour sur 10 dates (septembre à décembre)</p> <p><b>Deuxième phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties en 2 poules hautes et 2 poules basses. Les 2 poules hautes sont constituées des 3 premières équipes de chaque poule et de manière géographique. Les 2 poules basses sont constituées des 3 dernières équipes de chaque poule et de manière géographique en aller-retour sur 10 dates (janvier à mai). Les points et les scores des équipes s'étant déjà rencontrées en première phase sont gardés pour la deuxième phase.</p> <p><b>Troisième phase :</b> finalités (cf document organisation championnats jeunes)</p>

## 11. Moins de 13 ans masculins

<b>Années d'âges</b>	2002-2003-2004
<b>Ballon</b>	Taille 1 : 50-52 cm
<b>Le temps de jeu</b>	Match sec : 3 x 15 minutes Tournoi à 3 : 2 x 12 minutes Tournoi à 4 : 2 x 10 minutes Tournoi à 5 : 2 x 8 minutes
<b>Le temps mort d'équipe</b>	1 temps mort de 1 minute par équipe et par période
<b>Le nombre de joueurs sur la feuille de match</b>	5 au minimum et 12 au maximum (14 en cas de tournoi)
<b>Le nombre de joueurs par rencontre</b>	12 au maximum
<b>Le nombre de joueurs sur le terrain</b>	Match aller : 6 joueurs (5+1 GB) Match retour : 7 joueurs (6+1 GB)
<b>L'aménagement des règles techniques</b>	<p style="text-align: center;"><b>MATCH ALLER</b></p> <p><b>Première période et deuxième période - défense alignée 0-5 :</b> Les défenseurs s'alignent entre 6 et 9m. Un joueur peut sortir momentanément des 9m pour dissuader ou intercepter. La défense alignée ne doit pas être une défense passive (joueurs à 6m, bras levés par exemple). Il convient de monter à 9m voire au-delà pour harceler, gêner, neutraliser le porteur de balle. Le défenseur doit apprendre à percevoir la balle, la cible, son adversaire direct pour lui interdire l'accès au but et toute course vers le secteur central. En attaque, on privilégiera l'occupation du terrain dans sa largeur avec un écartement des ailiers au point de corner, le jeu au près pour jouer les intervalles et favoriser le tir par-dessus et le tir au travers.</p> <p><b>Troisième période - défense libre :</b> Cette période doit favoriser le jeu sur grands espaces, le changement de statut, en mettant en place les points évoqués précédemment.</p> <p style="text-align: center;"><b>MATCH RETOUR</b></p> <p><b>Première et deuxième période - défense étagée 2-4 ou 3-3 :</b> 2 défenseurs au moins doivent évoluer nettement en dehors des 9m. Ils peuvent y rentrer en fonction de la circulation des attaquants (entrée dans le dispositif défensif d'un attaquant), mais ceci ne peut être que momentané (idem sur jet franc). La mise en œuvre d'une défense étagée doit permettre une activité défensive importante afin de perturber l'attaque et favoriser la récupération de la balle et favoriser l'apprentissage des intentions : presser, dissuader, intercepter. En attaque, la perception des espaces libres sera facilitée. Le jeu en démarquage sera développé avec le souci de recevoir sa balle en courant vers le but (passe et va, passe et suit).</p> <p><b>Troisième période - défense libre :</b> Cette période doit favoriser le jeu sur grands espaces, le changement de statut, en mettant en place les points évoqués précédemment.</p>
<b>Les exclusions</b>	2 minutes
<b>L'arbitrage</b>	La désignation de l'arbitrage est du ressort du club recevant
<b>Mode de qualification</b>	24 équipes qualifiées : - 12 équipes qualifiées directement - 8 équipes qualifiées suite aux brassages - 4 équipes proposées par les Comités (1 par comité)
<b>Organisation du championnat</b>	<p><b>Première phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties géographiquement en match aller-retour sur 10 dates (septembre à décembre)</p> <p><b>Deuxième phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties en 2 poules hautes et 2 poules basses. Les 2 poules hautes sont constituées des 3 premières équipes de chaque poule et de manière géographique. Les 2 poules basses sont constituées des 3 dernières équipes de chaque poule et de manière géographique en aller-retour sur 10 dates (janvier à mai). Les points et les scores des équipes s'étant déjà rencontrées en première phase sont gardés pour la deuxième phase.</p> <p><b>Troisième phase :</b> finalités (cf document organisation championnats jeunes)</p>

## 12. Moins de 18 ans féminins

<b>Années d'âges</b>	1997-1998-1999
<b>Ballon</b>	Taille 2 : 54-56cm
<b>Le temps de jeu</b>	Match sec : 2 x 30 minutes Tournoi à 3 : 2 x 20 minutes Tournoi à 4 : 2 x 15 minutes Tournoi à 5 : 2 x 12 minutes
<b>Le temps mort d'équipe</b>	3 temps morts par équipe et par match
<b>Le nombre de joueurs sur la feuille de match</b>	5 au minimum et 12 au maximum (14 en cas de tournoi)
<b>Le nombre de joueurs par rencontre</b>	12 au maximum
<b>Le nombre de joueurs sur le terrain</b>	7 joueurs (6+1 GB) sur les deux périodes
<b>L'aménagement des règles techniques</b>	Aucune imposition technique
<b>Les exclusions</b>	2 minutes
<b>L'arbitrage</b>	La désignation de l'arbitrage est du ressort de l'instance dont dépend le club recevant
<b>Mode de qualification</b>	Toutes les équipes inscrites sont qualifiées
<b>Organisation du championnat</b>	<p><b>Première phase :</b> 2 poules de 8 équipes réparties géographiquement en match aller-retour sur 14 dates (septembre à janvier)</p> <p><b>Deuxième phase :</b> 2 poules de 8 équipes (hautes et basses) réparties entre le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule pour la constitution de la poule haute, les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de chaque poule pour la constitution de la poule basse. Les rencontres s'effectuent en match aller-retour sur 8 dates (février à mai). Les points et les scores des équipes s'étant déjà rencontrées en première phase sont gardés pour la deuxième phase.</p>

## 13. Moins de 15 ans féminins

<b>Années d'âges</b>	2000-2001-2002
<b>Ballon</b>	Taille 1 : 52-54cm
<b>Le temps de jeu</b>	Match sec : 3 x 18 minutes Tournoi à 3 : 2 x 15 minutes Tournoi à 4 : 2 x 12 minutes Tournoi à 5 : 2 x 10 minutes
<b>Le temps mort d'équipe</b>	1 temps mort de 1 minute par équipe et par période
<b>Le nombre de joueurs sur la feuille de match</b>	5 au minimum et 12 au maximum (14 en cas de tournoi)
<b>Le nombre de joueurs par rencontre</b>	12 au maximum
<b>Le nombre de joueurs sur le terrain</b>	7 joueurs (6+1 GB) sur toutes les périodes
<b>L'aménagement des règles techniques</b>	<p style="text-align: center;"><b>MATCH ALLER</b></p> <p><b>Première période et deuxième période - défense alignée :</b> Les défenseurs s'alignent entre 6 et 9m. Un joueur peut sortir momentanément des 9m pour dissuader ou intercepter. La défense alignée ne doit pas être une défense passive (joueurs à 6m, bras levés par exemple). Il convient de monter à 9m voire au-delà pour harceler, gêner, neutraliser le porteur de balle. Le défenseur doit apprendre à percevoir la balle, la cible, son adversaire direct pour lui interdire l'accès au but et toute course vers le secteur central. En attaque, on privilégiera l'occupation du terrain dans sa largeur avec un écartement des ailiers au point de corner, le jeu au près pour jouer les intervalles et favoriser le tir par-dessus et le tir au travers.</p> <p><b>Troisième période - défense libre :</b> Cette période doit favoriser le jeu sur grands espaces, le changement de statut, en mettant en place les points évoqués précédemment.</p> <p style="text-align: center;"><b>MATCH RETOUR</b></p> <p><b>Première et deuxième période - défense étagée :</b> 2 défenseurs au moins doivent évoluer nettement en dehors des 9m. Ils peuvent y rentrer en fonction de la circulation des attaquants (entrée dans le dispositif défensif d'un attaquant), mais ceci ne peut être que momentané (idem sur jet franc). La mise en œuvre d'une défense étagée doit permettre une activité défensive importante afin de perturber l'attaque et favoriser la récupération de la balle et favoriser l'apprentissage des intentions : presser, dissuader, intercepter. En attaque, la perception des espaces libres sera facilitée. Le jeu en démarquage sera développé avec le souci de recevoir sa balle en courant vers le but (passe et va, passe et suit).</p> <p><b>Troisième période - défense libre :</b> Cette période doit favoriser le jeu sur grands espaces, le changement de statut, en mettant en place les points évoqués précédemment.</p>
<b>Les exclusions</b>	2 minutes
<b>L'arbitrage</b>	La désignation de l'arbitrage est du ressort du club recevant
<b>Mode de qualification</b>	12 équipes qualifiées : - 8 équipes qualifiées suite aux brassages - 4 équipes proposées par les Comités (1 par comité)
<b>Organisation du championnat</b>	<p><b>Première phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties géographiquement en match aller-retour sur 10 dates (septembre à décembre)</p> <p><b>Deuxième phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties en 2 poules hautes et 2 poules basses. Les 2 poules hautes sont constituées des 3 premières équipes de chaque poule et de manière géographique. Les 2 poules basses sont constituées des 3 dernières équipes de chaque poule et de manière géographique en aller-retour sur 10 dates (janvier à mai). Les points et les scores des équipes s'étant déjà rencontrées en première phase sont gardés pour la deuxième phase.</p>

## 14. Moins de 13 ans féminins

<b>Années d'âges</b>	2002-2003-2004
<b>Ballon</b>	Taille 1 : 50-52 cm
<b>Le temps de jeu</b>	Match sec : 3 x 15 minutes Tournoi à 3 : 2 x 12 minutes Tournoi à 4 : 2 x 10 minutes Tournoi à 5 : 2 x 8 minutes
<b>Le temps mort d'équipe</b>	1 temps mort de 1 minute par équipe et par période
<b>Le nombre de joueurs sur la feuille de match</b>	5 au minimum et 12 au maximum (14 en cas de tournoi)
<b>Le nombre de joueurs par rencontre</b>	12 au maximum
<b>Le nombre de joueurs sur le terrain</b>	Match aller : 6 joueurs (5+1 GB) Match retour : 7 joueurs (6+1 GB)
<b>L'aménagement des règles techniques</b>	<p style="text-align: center;"><b>MATCH ALLER</b></p> <p><b>Première période et deuxième période - défense alignée 0-5 :</b> Les défenseurs s'alignent entre 6 et 9m. Un joueur peut sortir momentanément des 9m pour dissuader ou intercepter. La défense alignée ne doit pas être une défense passive (joueurs à 6m, bras levés par exemple). Il convient de monter à 9m voire au-delà pour harceler, gêner, neutraliser le porteur de balle. Le défenseur doit apprendre à percevoir la balle, la cible, son adversaire direct pour lui interdire l'accès au but et toute course vers le secteur central. En attaque, on privilégiera l'occupation du terrain dans sa largeur avec un écartement des ailiers au point de corner, le jeu au près pour jouer les intervalles et favoriser le tir par-dessus et le tir au travers.</p> <p><b>Troisième période - défense libre :</b> Cette période doit favoriser le jeu sur grands espaces, le changement de statut, en mettant en place les points évoqués précédemment.</p> <p style="text-align: center;"><b>MATCH RETOUR</b></p> <p><b>Première et deuxième période - défense étagée 2-4 ou 3-3 :</b> 2 défenseurs au moins doivent évoluer nettement en dehors des 9m. Ils peuvent y rentrer en fonction de la circulation des attaquants (entrée dans le dispositif défensif d'un attaquant), mais ceci ne peut être que momentané (idem sur jet franc). La mise en œuvre d'une défense étagée doit permettre une activité défensive importante afin de perturber l'attaque et favoriser la récupération de la balle et favoriser l'apprentissage des intentions : presser, dissuader, intercepter. En attaque, la perception des espaces libres sera facilitée. Le jeu en démarquage sera développé avec le souci de recevoir sa balle en courant vers le but (passe et va, passe et suit).</p> <p><b>Troisième période - défense libre :</b> Cette période doit favoriser le jeu sur grands espaces, le changement de statut, en mettant en place les points évoqués précédemment.</p>
<b>Les exclusions</b>	2 minutes
<b>L'arbitrage</b>	La désignation de l'arbitrage est du ressort du club recevant
<b>Mode de qualification</b>	12 équipes qualifiées : - 8 équipes qualifiées suite aux brassages - 4 équipes proposées par les Comités (1 par comité)
<b>Organisation du championnat</b>	<p><b>Première phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties géographiquement en match aller-retour sur 10 dates (septembre à décembre)</p> <p><b>Deuxième phase :</b> 4 poules de 6 équipes réparties en 2 poules hautes et 2 poules basses. Les 2 poules hautes sont constituées des 3 premières équipes de chaque poule et de manière géographique. Les 2 poules basses sont constituées des 3 dernières équipes de chaque poule et de manière géographique en aller-retour sur 10 dates (janvier à mai). Les points et les scores des équipes s'étant déjà rencontrées en première phase sont gardés pour la deuxième phase.</p> <p><b>Troisième phase :</b> finalités (cf document organisation championnats jeunes)</p>

## CHAPITRE 10 - LA COUPE LORRAINE

### *Trophée « Henry LEFORESTIER »*

Ce règlement particulier concerne :

- La coupe de Lorraine seniors masculins
- La coupe de Lorraine seniors féminins

#### 1. Participants

La compétition est ouverte sur :

- engagement obligatoire des clubs disputant les championnats régionaux féminins de Prénational et Excellence et les championnats régionaux masculins de Prénational, Excellence et Honneur.
- Engagement volontaire des clubs disputant les championnats départementaux et nationaux féminins et masculins

Les clubs participants aux championnats régionaux peuvent ne pas s'engager en coupe de Lorraine en le signifiant lors de leur engagement. Les droits d'engagement restent, dans tous les cas, acquis à la Ligue Lorraine de handball.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juillet 2014 et la liste définitive des clubs engagés sera diffusée aux clubs. En cas de litige, les clubs disposeront de deux semaines pour poser réclamation auprès de la COC régionale.

Un club disposant de plusieurs équipes inscrites dans la même compétition devra fournir pour chacune de ses équipes, une liste de 7 joueurs (ses) avant le premier tour de la compétition. Ces joueuses ne pourront évoluer en Coupe de Lorraine que pour l'équipe dans laquelle elles sont inscrites, même en cas d'élimination de l'une d'entre elles.

#### 2. Formule de la compétition

Le règlement particulier de la Coupe de Lorraine 2014-2015 est envoyé à chaque club.

##### 2.1. Calendrier

Le nombre de tours chez les féminins et les masculins est de 5.

Aucune date de championnat ne peut être programmée sur une date de coupe de Lorraine, à l'exception des reports pour les clubs éliminés de la compétition.

##### 2.2. Choix des terrains

La rencontre se joue dans le club qui évolue au niveau le moins élevé. En cas de deux clubs de même niveau, le club recevant est le club qui est tiré au sort en premier.

Aucun report n'est possible, même pour cause de joueurs sélectionnés. Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

Le lieu des finales sera fixé par la COC sur candidature des clubs et dont la date limite est fixée au 31 décembre 2014.

##### 2.3. Principe

La formule de la compétition est basée sur le principe de l'élimination directe en match simple. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées selon les modalités de classement décrit dans le règlement général des compétitions. A compter de la saison 2013-2014, il

n'est plus procédé aux prolongations mais directement au jet de sept mètres pour départager les équipes.

En masculin, les rencontres du premier tour opposent toutes les équipes engagées au tirage au sort.

En féminin, les rencontres du premier tour opposent toutes les équipes engagées au tirage au sort.

Les ½ finales masculines, finale masculine et féminine se jouent sur une même journée et sur un terrain choisi par la COC sur candidature. Un cahier des charges pour cette organisation est établi par la COC de la LLHB.

#### **2.4. Règlements financiers**

Les clubs visiteurs supportent l'intégralité de leur frais de déplacement.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant et ils sont à régler avant le début de la rencontre.

Pour les ½ finales masculines, finales masculine et féminine, les frais d'arbitrage sont à la charge de la LLHB.

#### **2.5. Attribution du trophée**

Le trophée reste définitivement acquis au club vainqueur.

# CHAPITRE 11 : DETECTION - SELECTION

## 1. Préambule

Cette partie technique a pour objectif de donner à tous les clubs et les entraîneurs les grands axes de travail de la Direction Technique Nationale et de l'Equipe Technique Régionale en ce qui concerne :

- La détection et la formation de joueuses et joueurs
- La formation des cadres

## 2. La détection

### 2.1. Généralités

La filière de renouvellement des élites s'appuie sur :

- Un réseau mis en place par les CTS et les CTF
- Des compétitions fédérales, régionales et départementales
- Des actions visant les non-licenciés
- Des regroupements pour les potentiels et les meilleurs

La réussite de cette filière dépend de l'investissement de l'ensemble des acteurs et de la prise de conscience de la différence qui existe entre une compétition dont l'objectif n'est que le résultat brut (être champion) et une compétition mise en place pour faciliter l'accès des potentiels et des meilleurs au plus haut niveau. La première s'inscrit dans le court terme, la seconde dans le moyen et long terme.

La filière a pour objectif essentiel de trouver les joueuses et joueurs qui seront appelés demain à assurer le meilleur niveau possible au handball de performance et à pérenniser les résultats des équipes de France.

### **Le réseau : objectif prioritaire : CHERCHER**

Il s'agit de joueuses et joueurs qui ont 12, 13, 14 et 15 ans.

Ils sont licenciés ou non.

Ils présentent un profil avec des qualités qui peuvent les mener à la performance.

Il faut distinguer :

- Les potentiels caractérisés par leur morphologie et/ou leur latéralité
- Les meilleurs joueurs caractérisés par leurs compétences en handball.

Les liens qui unissent ces 2 types de potentiels sont les aspects mental, motivationnel et environnemental sans lesquels rien n'est possible au plus haut niveau.

### 2.2. Détection 2001 : TROUVER

Afin d'obtenir une meilleure cohérence dans la filière de renouvellement des élites, il est nécessaire d'intensifier et de rajeunir la détection par la fidélisation et la formation des joueuses et joueurs nés en 2001.

Ces actions devront permettre de repérer :

- Le potentiel morphologique
- Le potentiel physique (force, vitesse, détente...)
- La motricité générale et spécifique
- Le potentiel dans le jeu
- Les aptitudes mentales à la performance
- Les caractéristiques de l'environnement de la joueuse et du joueur à fort potentiel

Les actions mises en place pour la saison 2014-2015 :

- Les championnats régionaux et interdépartementaux -13ans et -15ans féminin et masculin
- Les regroupements et stages avec les sélections de Comité
- La compétition Intercomités pour les joueuses et joueurs nés en 2001 (Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges) le **lundi 11 novembre 2014 à Bar le Duc** (à confirmer)
- La compétition nationale des Intercomités pour les joueuses et joueurs nés en 2001 : 1<sup>er</sup> tour le weekend **du 29/30 novembre 2014**.
- Les stages de détection régionale pour les joueuses et joueurs nés en 2001
- Le stage de détection fédérale et de zone pour les joueuses et joueurs nés en 2001 qui aura lieu du **27 au 29 avril 2015**

L'objectif de ces stages est de

- constituer les sélections de Ligue pour les joueuses et joueurs nés en 2001 pour la saison 2015-2016
- Détecter / repérer plus tôt les profils « potentiels » nécessitant une prise en charge précoce pour être proposés à l'admission dans les Pôles Espoirs Lorrains avec un an d'avance

### 2.3. Détection 2000 : SELECTIONNER / ORIENTER

Les joueuses et joueurs sont choisis parce qu'ils présentent des caractéristiques qui laissent à penser qu'ils intégreront avec succès la filière de haut niveau.

Une première catégorie possède une motricité spécifique affinée, des savoir-faire élaborés, des connaissances tactiques par rapport aux objectifs de formation 12-16 ans et un mental de compétiteur. Une seconde catégorie possède une morphologie intéressante (grand gabarit sans problème grave de motricité par exemple), une adresse suffisante et un bon mental.

Les actions mises en place pour la saison 2014-2015 :

- Les championnats régionaux et interdépartementaux -15ans et -18ans féminin et masculin
- Les regroupements et stages avec les sélections de Ligue
- La compétition Interligues pour les joueuses et joueurs nés en 2000 : **du 21 au 22 février 2015 à Besançon**
- Le stage national qui est un nouveau moment d'évaluation de :
  - o Du potentiel handball du joueur
  - o De son ambition et de son investissement
  - o De sa capacité à supporter une charge de travail importante
  - o De sa capacité à supporter des contraintes de la vie en collectivité
- La sélection de zone qui est un nouveau moment d'évaluation se déroulera **du 30 mars au 02 avril 2015**

### 2.4. Compétition Intercomités 2001 : EVALUER

Les responsables des sélections départementales devront tenir compte des contraintes de la filière de haut niveau pour choisir des joueuses et joueurs qui participeront. Il est évident que gagner est un objectif mais pas à n'importe quel prix. La vision réductrice du seul résultat obtenu dans cette compétition débouchera inévitablement sur des profils de joueurs à avenir limité. Ces compétitions permettent de voir environ 3000 joueuses et joueurs au plan national.

- Tour régional : 11 novembre 2014 à Bar le Duc
- 1<sup>er</sup> tour national : 29/30 novembre 2014
- 2<sup>ème</sup> tour national : 14/15 mars 2015
- 3<sup>ème</sup> tour national : 11/12 avril 2015
- Finalités nationales : 23/24 mai 2015

## 2.5. Compétition Interligues 2000 : CONFIRMER

C'est la compétition qui doit permettre de confirmer toute la première partie de la détection et de vérifier si de nouveaux talents n'émergent pas. Les joueuses et joueurs qui sont rentrés dans les pôles devraient avoir un avantage conséquent sur ceux qui n'y sont pas.

Ces compétitions permettent de voir environ 800 joueuses et joueurs au plan national

- 1<sup>er</sup> tour : 19 au 22 février 2015 (Besançon)
- Finalités nationales : 6/7 juin 2015

## 2.6. Compétition Interpôles 1999 et avant : VERIFIER

C'est la compétition qui permet de juger le travail accompli pendant le cursus de formation. La qualité de jeu produit devra être l'image du travail effectué quotidiennement dans les pôles, mais là encore, la recherche à court terme du seul résultat ne peut être qu'un facteur de régression et serait contraire à l'esprit de formation, objectif numéro 1 des pôles.

Cette compétition tient lieu de réservoir aux équipes de France Jeunes

- Compétition masculine :
  - o 1<sup>er</sup> tour : novembre 2014
  - o 2<sup>ème</sup> tour : du 28 au 29 mars 2015
- Compétition féminine :
  - o 1<sup>er</sup> tour : 25 au 28 janvier 2015
  - o 2<sup>ème</sup> tour :
- Regroupement des pôles pour les joueuses et joueurs nés en 1999
  - o Masculin : novembre 2014 à Boulouris
  - o Féminin :
    - Stage de zone :
    - Stage National 2 :

## CHAPITRE 12 : FORMATION DES CADRES

### 1. L'Equipe Technique Régionale

L'ETR regroupe les techniciens du handball régional issus des clubs, des comités départementaux ou de la ligue, des professionnels de l'activité ou des vacataires qui déterminent et mettent en œuvre les actions de développement, de formations de cadres, de détection et de formation de joueurs et de formation de jeunes arbitres en lien avec la CRJA et la CRA. Ces actions respectent les directives de la Direction Technique Nationale et les politiques de son Ministère de tutelle.

Les principaux référents :

- **Sylvain BROSSE** : CTS Coordonnateur de l'ETR et responsable de la filière masculine
  - o Téléphone : 06 13 91 06 04
  - o Mail : [sylvainbrosse.llhb@wanadoo.fr](mailto:sylvainbrosse.llhb@wanadoo.fr)
- **Alexandra HECTOR** : CTS responsable de la filière féminine
  - o Téléphone : 06 13 91 06 33
  - o Mail : [alexandrahector@aol.com](mailto:alexandrahector@aol.com)
- **Robert BRZUSTOWICZ** : Président Commission de Développement LLHB
  - o Téléphone : 03 83 18 87 11
  - o Mail : [robert.brusto@wanadoo.fr](mailto:robert.brusto@wanadoo.fr)
- **Gilles BOUTIALI** : CTF Comité 57
  - o Téléphone : 06 76 47 63 69
  - o Mail : [gboutiali.hand57@wanadoo.fr](mailto:gboutiali.hand57@wanadoo.fr)
- **Sarah BILLOT** : CTF Comité 55
  - o Téléphone : 06 19 19 02 06
  - o Mail : [ctf55hb@gmail.com](mailto:ctf55hb@gmail.com)
- **Harold CERDAN** : CTF Comité 88
  - o Téléphone : 06 25 79 68 89
  - o Mail : [harold.cerdan@gmail.com](mailto:harold.cerdan@gmail.com)
- **Vincent VOLTAT** : CTF Comité 54
  - o Téléphone : 06 87 03 92 53
  - o Mail : [ctf54hb@free.fr](mailto:ctf54hb@free.fr)
- **Marc MUHAR** : Conseiller Territorial des APS – Comité 88
  - o Téléphone : 03 29 60 40 08
  - o Mail : [marc.muhar@epinal.fr](mailto:marc.muhar@epinal.fr)
- **Detlef SOBOLEWSKI** : CTF Ligue Lorraine
  - o Téléphone : 06 70 20 62 70
  - o Mail : [detlef2@orange.fr](mailto:detlef2@orange.fr)
- **Alexandre BAILLY** : CTF Ligue Lorraine
  - o Téléphone : 06 03 57 00 57
  - o Mail : [bailly.ctf.llhb@gmail.com](mailto:bailly.ctf.llhb@gmail.com)
- **Lionel DUEDE** : Directeur Administratif et Sportif Ligue Lorraine
  - o Téléphone : 06 43 15 16 91
  - o Mail : [lionelduede.llhb@orange.fr](mailto:lionelduede.llhb@orange.fr)

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS  
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE  
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

## 2. Les formations fédérales diplômantes

Les propositions fédérales visent à :

- Harmoniser les formations pour les rendre homogènes sur tout le territoire
- Rendre les formations plus efficaces en mettant en place un cahier des charges de formation et une certification réalisée par l'ETR pour les comités.
- Améliorer la qualification des intervenants en mettant en place une formation de formateur.

RESPONSABILITES	ARCHITECTURE FEDERALE DES FORMATIONS		
Comités sous la responsabilité de l'ETR	<b>Animateur de handball</b> 120 heures		
Ligues (ETR)	<b>Entraîneur Régional</b> 120 heures		
DTN – Zones	<b>Entraîneur Inter-régional</b> 120 heures		
	Enfants	Jeunes	Adultes
DTN	<b>Entraîneur Fédéral</b>		
	Enfants	Jeunes	Adultes

## 3. La formation des cadres en Lorraine

	Animateur Départemental*	Animateur Territorial*
<b>Droit/ Equivalence</b>	CMCD	UC 8 et 9 BPJEPS
<b>Volume Horaire Format°</b>	25 Heures	120 Heures
<b>Répartition</b>	1 Module Général 1 Module selon Public au choix Des Suivis en Club	Idem Animateur Départemental + Reste des modules selon Public + Modules sur la dialectique + Tutorat avec les ETD
<b>Certification</b>	Evaluation Théorique 2 Suivis à valider	Evaluation Théorique Tutorat à Valider
	<b>Entraîneur Régional</b>	<b>Entraîneur Territorial*</b>
<b>Droit/ Equivalence</b>	CMCD	
<b>Volume Horaire Format°</b>	120 Heures	50 Heures
<b>Répartition</b>	4 Modules 1 Général + 3 sur Publics Des suivis en club	Tutorat avec les équipes de Ligue
<b>Certification</b>	Evaluation Théorique 2 Suivis à valider	Evaluation Théorique Tutorat à Valider

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS  
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE  
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

### 3.2. La formation Animateur Départemental

La mise en œuvre de l'Animateur Départemental est effectuée par les Comités Départementaux sous la responsabilité et la validation préalable de l'ETR.

### 3.3. La formation Animateur Territorial

La mise en œuvre est effectuée par l'Equipe Technique Régionale.

### 3.4. La formation Entraîneur Régional

### 3.5. La formation Entraîneur Territorial

#### 3.5.1.1. Conditions à remplir

- Etre licencié
- Entraîner régulièrement une équipe
- Etre titulaire du diplôme « Animateur de handball »

#### 3.5.1.2. Déroulement et validation de la formation

La formation se déroule selon le calendrier suivant :

MODULES	DATES	HEURES	LIEUX
<b>MODULE 1 - POSITIONNEMENT</b>			
<b>MODULE 2 - SPECIFIQUE MOINS DE 16 ANS</b>			
<b>MODULE 3 - METHODOLOGIE</b>			
<b>MODULE 4 - DIALECTIQUE ATTAQUE-DEFENSE</b>			
<b>MODULE 5 - SPECIFIQUE MOINS DE 12 ANS</b>			
<b>MODULE 6 - SPECIFIQUE ADULTE</b>			
<b>MODULE PEDAGOGIQUE</b>			

#### 3.5.1.3. Recyclage

La carte d'entraîneur du niveau « Entraîneur Régional » est valable pendant 5 ans. Après cette période, le titulaire doit recycler son diplôme à travers les conditions suivantes :

- Participer aux circonstances de formation organisées par la LLHB
- S'inscrire à la formation « Entraîneur Inter-Régional »
- Participer à une circonstance de formation organisée par la LLHB ou la FFHB

## WEEKEND DE RECYCLAGE 2014-2015

### 4. Les formations fédérales non diplômantes

Tout au long de l'année, chaque entraîneur (diplômé ou non) a la possibilité de participer à des circonstances de formation qui lui permette d'améliorer son niveau de connaissance et de compétence. Celles-ci peuvent être mises en place par les Comités, les Ligues ou la FFHB.

Chaque club peut faire appel auprès de la ligue pour mettre en place une soirée technique. Le club fait une demande écrite aux CTS et en définissant le thème et le public sur lequel il souhaite intervenir.

### 5. Les formations d'Etat

« Seuls peuvent, **contre rémunération**, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, **les titulaires d'un diplôme**, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification... »

*Rappel : les diplômes d'Etat BEES1 et BEES2 sont remplacés depuis 1er janvier 2011 par le BP JEPS, le DE JEPS et le DES JEPS. Les diplômes d'Etat permettent l'accès aux filières des collectivités territoriales.*

Ces diplômes correspondent à des qualifications professionnelles nécessaires pour mener à bien des métiers dans le monde du handball. Voici quelques exemples :

<b>METIERS</b>	<b>DIPLOMES D'ETAT</b>
Animateur en club, en comité ou en ligue	<b>BPJEPS</b> : Brevet Professionnel spécialité Activités sports collectifs mention handball
Conseiller Technique Fédéral	
Entraîneur de club dont l'équipe évolue en championnat de France	<b>DEJEPS</b> : Diplôme d'Etat spécialité perfectionnement sportif mention handball
Responsable de Pôle	
Entraîneur de centre de formation	
Formateur de cadres	<b>DESJEPS</b> : Diplôme d'Etat Supérieur spécialité performance sportive mention handball
Entraîneur dont l'équipe évolue en LNH, LFH ou ProD2M	
Formateur de formateur	
Directeur Technique ou Manager général	

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser auprès de Sylvain BROSSE ou Alexandra HECTOR

### 6. La validation des Acquis de l'Expérience

Elle permet de prendre en compte vos connaissances et votre expérience et de vous positionner dans le dispositif de formation.

Elle peut être utilisée :

- Pour les BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS (renseignement auprès de votre Direction départementale de la jeunesse et des sports).
- Pour les Brevets fédéraux (renseignement auprès du CTS chargé des formations dans votre Ligue)

## CHAPITRE 13 : ANNEXES

### 1. Dossier d'inscription Entraîneur Régional

#### **DOSSIER D'INSCRIPTION ENTRAINEUR REGIONAL DE HANDBALL (120 heures)**

NOM :

Prénom :

Adresse :

PHOTO

Date de naissance :

Téléphone :

Portable :

Email :

Club :

Equipe encadrée saison 2014-2015 (niveau de jeu et catégorie d'âge) :

-

Jour(s) d'entraînement et horaire :

-

-

Equipe(s) encadrée(s) avant la saison 2013-2014 (Club, niveau de jeu et catégorie d'âge) :

-

-

Joindre à ce dossier:

- 2 photos (1 à agraffer sur le dossier et une autre à joindre)

**A retourner complet à la Ligue Lorraine de Handball  
Avant le 26 septembre 2014**

## 2. Dossier de Validation des Acquis de l'Expérience

### DOSSIER DE DEMANDE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

NOM :

Prénom :

Adresse :

PHOTO

Date de naissance :

Téléphone :

Portable :

Email :

Club :

Equipe encadrée saison 2014-2015 (niveau de jeu et catégorie d'âge) :

-

Jour(s) d'entraînement et horaire :

-

-

Equipe(s) encadrée(s) avant la saison 2013-2014 (Club, niveau de jeu et catégorie d'âge) :

-

-

-

Diplôme(s) dans le domaine sportif et/ou significatif pour la VAE avec année d'obtention :

-

-

-

**A retourner complet à la Ligue Lorraine de Handball**



#### 4. Déclaration de tournoi ou match amical

 62 rue Gabriel Péri 94257 Gentilly Cedex Tél. 01 45 15 03 55 Fax 01 45 15 03 50	<b>LIGUE</b>																		
	DATE		HORAIRE																
	Club demandeur Nom et qualité du demandeur																		
	Date de réception		LIEU																
DECLARATION  D'ORGANISATION		EQUIPES INVITEES																	
<input type="checkbox"/> un tournoi <input type="checkbox"/> une rencontre <input type="checkbox"/> avec un club étranger <input type="checkbox"/> avec un club français National <input type="checkbox"/> Fédéral <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> Départemental		DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES																	
				Cf. articles 139 et 140 page 90 des Textes Réglementaires saison 2011-2012															
				Contact club :															
				Tél: _____ Email: _____															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Masculin</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Féminin</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">S</td> <td style="text-align: center;">J</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;">M</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">P</td> </tr> </table>		Masculin	Féminin	S	J	C	M	B	P	DESIGNATION DES ARBITRES									
Masculin	Féminin																		
S	J																		
C	M																		
B	P																		
OBSERVATIONS		<input type="checkbox"/> CDA <input type="checkbox"/> CRA <input type="checkbox"/> CCA  BINOME(S): _____ _____ _____ _____																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">CLUB DEMANDEUR</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">National</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Fédéral</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Régional</td> <td style="text-align: center;">Départemental</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Masculin</td> <td style="text-align: center;">Féminin</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">S</td> <td style="text-align: center;">J</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;">M</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">P</td> </tr> </table>				CLUB DEMANDEUR		National	Fédéral	Régional	Départemental	Masculin	Féminin	S	J	C	M	B	P	A _____ Le _____	
CLUB DEMANDEUR																			
National	Fédéral																		
Régional	Départemental																		
Masculin	Féminin																		
S	J																		
C	M																		
B	P																		
Cadre réservé à la FFHB		S'il s'agit de rencontres concernant un ou plusieurs clubs étrangers, prière de remplir le questionnaire au verso.  Feuillet blanc : à renvoyer à la FFHB ou à la Ligue Feuillet bleu : à renvoyer à la Ligue ou au Comité Feuillet rose : à renvoyer au club																	

CLUB (S)	
ETRANGER (S)	

S'agit-il d'un échange aller-retour

OUI  NON

Frais de voyage à charge du visiteur

OUI  NON

Hébergement à la charge du visiteur

OUI  NON

Date approximative du retour :

\_\_\_\_\_

Lieu :

\_\_\_\_\_

Dans le cas d'un échange aller-retour, s'agit-il du retour

OUI  NON

Conditions d'hébergement (à préciser) : hôtel, centre de jeunesse, habitant :

\_\_\_\_\_

La rencontre a-t-elle été conclue par une intermédiaire étranger au club concerné ?

OUI  NON

Si oui, lequel : Nom

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Conditions du contrat :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Avis de l'instance concernée :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à :

\_\_\_\_\_

Le :

\_\_\_\_\_

Signature et cachet du club :

A

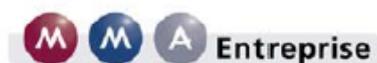
\_\_\_\_\_

Le :

\_\_\_\_\_

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBELAIN  
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

## 5. Déclaration d'accident



### DECLARATION DE SINISTRE

à adresser dans les 5 jours ouvrés à MMA  
DC AIS - Division Prévoyance, 1 allée du Wacken – 67978 STRASBOURG Cedex 9  
Tél. : 03 88 11 70 08 – 03 88 11 70 21

ASSURANCE DE BASE : CONTRAT N° 114 246 500

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CLUB ASSURE

. NOM : ..... N° AFFILIATION : .....  
. ADRESSE : .....  
. REPRESENTANT : .....

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LICENCIÉ ASSURE

Nom, Prénom : ..... Tél. | | | | | | | | | |  
Adresse : .....  
Code postal | | | | | | Ville .....  
Date de naissance : ..... Sexe : .....

N° DE LICENCE FEDERALE  joindre obligatoirement une photocopie

Les garanties facultatives accordées par le contrat n° 114 246 501 ont-elles été souscrites ?

Si oui, préciser le n° de l'option :

#### LE SINISTRE

Date : ..... Heure : .....  
Lieu : ..... Département : .....

PRECISEZ LA NATURE DES DOMMAGES QUE VOUS AVEZ SUBIS :

- Corporels  OUI -  NON - Matériel  OUI -  NON

PRECISEZ LES CAUSES ET CIRCONSTANCES DETAILLEES : (votre réponse est obligatoire)

.....  
.....  
.....  
.....

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RESPONSABILITE CIVILE**

A-t-il été établi un constat amiable ?  OUI  NON  
A-t-il été dressé un procès-verbal de gendarmerie ou de commissariat ?  OUI  NON  
Si oui : - Coordonnées des autorités : .....  
- N° du procès-verbal : .....  
Témoins éventuels (indiquez les noms et adresse) :  
- M .....  
- M .....  
Un tiers est-il en cause (personne autre que "l'Assuré") ? Nom, Prénom : .....  
Adresse : .....  
Nature des dommages subis par le tiers : .....  
Coordonnées de son assureur : Nom : .....  
- Adresse : .....  
- N° de contrat : .....

Dans tous les cas :  
Vous devez (article L 121-4 du Code des Assurances) nous indiquer l'existence de vos contrats "RESPONSABILITE CIVILE", "MULTIRISQUE HABITATION" ET "ASSURANCE SCOLAIRE" et le cas échéant, déclarer ce sinistre, au titre des Assurances Cumulatives à vos Assureurs RC :  
Nom de la compagnie : ..... N° de contrat .....  
Adresse : .....  
Confirmez-nous que vous chargez les MMA de votre recours :  OUI  NON

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR L'ASSURE**

L'assuré est-il décédé ?  OUI  NON  
Description des lésions (fournir obligatoirement le certificat médical les constatant) : .....  
.....  
Organisme de prévoyance (Sécurité sociale, Mutualité agricole...) : N° d'immatriculation : .....  
Nom : .....  
Adresse : .....  
Organisme complémentaire (Mutuelle, contrat d'assurance maladie...) : N° d'affiliation ou de contrat : .....  
Nom : .....  
Adresse : .....

<p><b>Pour vous faire rembourser, joignez toujours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. pour des frais d'hospitalisation ou de clinique</li><li>. pour des frais médicaux ou pharmaceutiques</li><li>- le décompte du régime social,</li><li>- le décompte du régime complémentaire, si vous en avez un,</li><li>- un certificat médical descriptif des blessures.</li></ul> <p><b>N'oubliez pas, en cas d'hospitalisation ou de clinique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la note de frais de l'établissement de soins (duplicata)</li></ul>	<p><b>Si les garanties complémentaires ont été souscrites :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Pour les personnes exerçant une activité salariée</u><ul style="list-style-type: none"><li>- le certificat d'arrêt de travail</li><li>- le bulletin de salaire des trois mois précédant l'accident</li><li>- les bulletins de salaires des mois suivant l'arrêt de travail (sur lesquels figure la perte de revenus)</li><li>- les décomptes des règlements de la Sécurité sociale et de tout autre régime de prévoyance susceptible de régler des indemnités journalières.</li></ul></li><li>• <u>Pour les non salariés</u><ul style="list-style-type: none"><li>- le certificat d'arrêt de travail</li><li>- les avis d'imposition des trois dernières années précédant l'accident.</li></ul></li></ul>
---	--

Fait à ..... le .....  
Signature du Représentant du Club (obligatoire)      Signature de la victime ou de son représentant (à préciser)